

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN

24 OCTOBRE 2012

Relevé de conclusions

définitif

24 octobre 2012

Ancienne salle des délibérations du Conseil général (Niort)

CONTACT : Cellule animation SAGE – M. François JOSSE

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Maison du département – BP 531 - 79021 NIORT Cedex

Tel : 05 49 06 79 79

Fax : 05 49 06 77 71

Email : contact@sevre-niortaise.fr

REUNION DE LA CLE DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN DU 24 octobre 2012

Etaient présents, avec voix délibérative, les membres de la CLE suivants :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- M. Serge AUDEBRAND, adjoint au Maire du Vanneau (mandat de M. Jean LEYSSENE)
- M. André BOULOT, maire de Nalliers
- M. Daniel DAVID, maire de Benet (mandat de M. DUFORESTEL après son départ)
- M. Pascal DUFORESTEL, Conseil régional Poitou-Charentes (départ avant vote sur point n°1 de l'ODJ – mandat à M. DAVID pour la fin de la réunion)
- M. Bernard FAUCHER, maire de Saint Georges de Noisné (mandat de M. Claude GARALT)
- M. Christian GRIMPRET, maire de Sainte Soule (mandat de M. Roger GERVAIS – (départ avant vote sur point n°1 de l'ODJ)
- M. Jean-Jacques GUILLET, Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin (mandat de M. BARANGER)
- M. Claude ROULLEAU, Président du SERTAD
-

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- M. Fabrice RENARD, Président du syndicat des marais mouillés de la Charente-Maritime **(départ après point n°2 de l'ODJ)**
- M. Henri BONNET, Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente Maritime
- M. Jacques CAILLETON, UFC-Que Choisir 79
- M. Jean-Pierre LACROIX, représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. François-Marie PELLERIN, Association de Protection, d'Information, d'Etude de l'Eau et de son Environnement (mandat de M. Jean-Pierre GUERET)
- M. Patrick PICAUD, Association Nature-Environnement 17
- M. Pierre TROUVAT, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres **(arrivé pour le vote du point n°1 de l'ODJ)**

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- M. Olivier RAYNARD, Agence de l'Eau Loire Bretagne (mandat de M. Jean-François LUQUET-ONEMA),
- M. Lionel RIMBAUD, ARS 79 (départ après point n°2 de l'ODJ)
- M. Yann FONTAINE (DDTM Charente-Maritime)
- M. Frédéric NADAL (DDT 79)
- M. Pierre POUGET, DREAL Poitou-Charentes (mandat de l'ONEMA)

Assistaient en outre les personnes suivantes :

- Mme Delphine LOPES – SERTAD
- Mme Marceline MIT – SERTAD
- M. Fabien RINGEVAL – SERTAD
- Mme Mylène PROUST – SMPAEP de la région de Saint Maixent l'Ecole

- M. Michel CHANTREAU – Président du SMPAEP de la région de Saint Maixent l'Ecole
- M. Cyril BARBARIT – CAEDS
- M. Nicolas MOREAU - SECO
- Mme Florence GABORIAU, directrice de l'I.I.B.S.N
- M. François JOSSE, IIBSN, animateur du SAGE

Etaient excusés :

- M. Gilbert BARANGER, maire de Bessines
- M. Jean-Michel BERNARD, adjoint au Maire du Gué de Velluire (*mandat de M. SOUCHET*)
- Monsieur Patrick BLANCHARD, Conseil général de la Charente-Maritime
- M. Michel BOSSARD, maire de Nieul sur l'Autise
- M. Claude BUSSEROLLE, maire de La Crèche
- M. Patrick CHARPENTIER, maire de Sepvret
- Mme Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère générale de la Vendée
- M. Sébastien DUGLEUX, Conseil général des Deux-Sèvres
- M. Claude GARAUULT, SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
- M. Roger GERVAIS, maire de Saint Médard d'Aunis
- M. René GIBAULT, Conseil général de la Vienne
- Mme Claudine GOICHON, Conseil régional des Pays de la Loire
- Mme Nicole GRAVAT, Ville de Niort
- M. Christian GUERINET, Syndicat d'Adduction, de Distribution d'eau potable et d'assainissement de la Charente-Maritime
- M. Jean-Pierre JOLY, SIAP de la Plaine de Luçon
- M. Bernard LEYSSENE, adjoint au Maire d'Arçais
- M. Alain MINAULT, maire de Chey
- M. Joël MISBERT, Conseil général des Deux-Sèvres
- M. Serge MORIN, Conseiller Régional de Poitou-Charentes, Président de la CLE
- M. Alain PIVETEAU, Syndicat des Eaux du Vivier
- M. Jean-Claude RICHARD, Président du Syndicat Intercommunal du Marais Poitevin, bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes
- M. Jean-Philippe ROUSSEAU (maire-adjoint de Ferrières d'Aunis)
- M. Jean-Pierre SERVANT, maire de La Ronde
- M. Dominique SOUCHET, Député, Président de l'IIBSN
- M. Bernard DRAPPEAU, Union des Marais de la Charente maritime
- M. Benoit DURIVAUD, Vice-Président de la section régionale conchylicole Poitou-Charentes
- M. Jean-Jacques GAUCHER, représentant de la Chambre d'Agriculture de Charente Maritime
- M. Jean-Pierre GUERET, LPO 85
- M. Bruno LEPOIVRE (AIDS)
- M. Manuel MERCIER, CCIT 79
- M. Marcel MOINARD, Président du syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres
- M. Philippe MOUNIER, Président du syndicat des marais mouillés de Vendée
- M. Antoine PRIOUZEAU, Chambre d'Agriculture de Vendée
- M. François MITTEAULT (Etablissement public du Marais poitevin)
- M. Jean-François LUQUET (ONEMA)

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Présentation du dossier et avis de la CLE sur le dossier administratif du captage de la Corbelière (SMPAEP de Saint Maixent l'Ecole – SERTAD).
- 2 – Avis de la CLE sur le projet d'interconnexion pour le secours de l'usine des eaux du barrage du Cébron avec les usines du SERTAD et de la Corbelière (Dossier porté par le Conseil général 79).
- 3 – Présentation du bilan des redevances perçues et des aides versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur le territoire des SAGEs du Marais poitevin.
- 4 – Points d'actualité

Averti de l'absence de M. Serge MORIN (Président de la CLE) pour raison de santé, M. DAVID (vice-président de la CLE) ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants. Il précise l'ordre du jour et cède la parole à l'animateur pour une présentation rapide des documents disponibles « sur table ».

L'animateur précise qu'il s'agit :

- Du compte-rendu provisoire de la CLE du 25 septembre 2012 (qui devra être adopté lors de la prochaine séance),
- D'une proposition d'avis pour le dossier administratif du captage de la Corbelière (qui devra être discutée en séance après la présentation par le porteur du projet),
- D'une proposition d'avis sur le dossier global des travaux d'interconnexion pour le secours de l'usine des eaux du barrage du Cébron (qui devra être discutée en séance après la présentation par le porteur du projet),
- D'une copie du courrier envoyé par M. le Président de la CLE du SAGE Vendée au directeur de la DREAL Pays de la Loire demandant un certain nombre d'éléments de réponses aux questions posées par les agriculteurs sur les conséquences des inventaires zones humides,
- D'une copie du courrier en réponse de la DREAL Pays de la Loire.

M. le Président de séance donne ensuite la parole à Monsieur Lionel RIMBAUD (ARS – Poitou-Charentes – délégation des Deux-Sèvres) pour une présentation rapide des enjeux du dossier du captage de la Corbelière pour l'alimentation en eau potable du sud Deux-Sèvres.

1 – DOSSIER ADMINISTRATIF DE LA CORBELIERE

M. ROULLEAU, président du SERTAD et maître d'ouvrage délégué du SMPAEP de la Région de Saint Maixent l'Ecole pour ce dossier, explique que le programme mis en place sur le territoire pour préserver et améliorer la qualité de l'eau est un programme lourd qui s'inscrit dans la durée, et que c'est un programme basé sur le volontariat. Il explique que, selon lui, il ne faudrait pas demander aux syndicats de production d'eau potable de se transformer en « aménageur de tout le territoire » sous prétexte qu'ils ont une « obligation de résultats » en matière de qualité d'eau potable. En effet, les contraintes qui peuvent être mises en place peuvent avoir une conséquence directe sur l'économie du territoire. Il estime par conséquent nécessaire d'associer toutes les collectivités du territoire du périmètre d'alimentation du captage à cette démarche et de les impliquer dans l'atteinte des objectifs de qualité (y compris les communes de la Vienne ou proches de Lezay qui ne distribuent pourtant pas d'eau en provenance du captage de la Corbelière), ce qui n'est pas une mince affaire.

Il fait cependant le constat d'une évolution très sérieuse des pratiques dans le territoire au cours des dernières années et d'une citoyenneté qui avance, même s'il constate quelques difficultés. Il cite l'exemple de la prairie mothaise où la structure normalement compétente pour porter une étude hydraulique sur ce secteur n'a pas souhaité s'engager et en a reporté la charge sur le syndicat d'eau, qui l'a accepté au nom de son objectif de résultat.

Il rappelle que ces programmes ont un coût et qu'il a été décidé par les élus de poursuivre dans cette voie, avec l'aide des financements de l'agence de l'eau (essentiellement), des syndicats (pour une part comparable), du Conseil général et du Conseil régional (un peu) et de l'Europe (aléatoire). Il conclut en estimant que si ce projet n'est peut être pas une réussite complète, il va cependant dans le bon sens.

Il cède ensuite la parole à Mme Delphine LOPES animatrice du contrat « Re-source » sur ce territoire pour préciser le contenu de ces dossiers techniques. Celle-ci reprend et développe les éléments contenus dans le power-point présenté en annexe n°1.

Avant de poursuivre le débat, M. le Président de séance fait la lecture du projet d'avis proposé en document sur table aux membres de la CLE (cf. annexe n°2).

M. RAYNARD fait le lien entre la présentation qui vient d'être faite du dossier de La Corbelière et le bilan demandé en début d'année par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau qui portait sur l'évaluation de l'efficacité d'un certain nombre de programmes d'amélioration de la qualité de l'eau brutes subventionnés par l'agence. Il dit retenir des débats qui ont eut lieu lors de la présentation de ces bilans que, dans le cadre des renouvellements de contrats, le conseil d'administration de l'AELB sera particulièrement attentif à ce que les mesures particulières qui seront proposées :

- ciblent les actions sur les zones particulièrement sensibles ou prioritaires pour l'amélioration de la qualité des eaux,
- ciblent des zones où les actions auront le plus d'impact sur la qualité de l'eau.

En cela, le diagnostic qui vient de nous être présenté, et notamment les actions à effectuer sur les zones d'intrusion préférentielle (zones de gouffres), rejoint ces objectifs. Il insiste ensuite sur le fait que, dans le cadre du prochain programme de territoire qui est en cours de réflexion, il faudra être en capacité d'insister sur les démarches nouvelles mises en place et sur l'amélioration de l'efficacité de ces mesures par rapport au dispositif actuel : cela devra être visible.

M. PELLERIN salue tout d'abord le travail, compliqué, des techniciens engagés sur le terrain. Il souligne la volonté sincère et tenace des syndicats de production d'eau potable d'améliorer la situation et la qualité des eaux brutes, mais ne peut une nouvelle fois que constater qu'après une période d'amélioration, celle-ci n'aboutit plus à rien (ou pas grand-chose), tout au moins pour le paramètre des nitrates. Il estime en particulier que sur le bassin versant du Pamproux, au regard des résultats qui ont été présentés, il est impossible de rester sur une situation de statu quo sur les mesures actuelles qui sont par ailleurs très coûteuses. Malgré une formulation écrite de la proposition d'avis qu'il juge un peu timide, il se dit par conséquent très sensible sur le fait qu'il soit fléchi le passage d'un dispositif contractuel à des mesures plus contraignantes, tout en relevant la difficulté à les mettre en place. Il fait enfin part de son incompréhension devant le fait que l'hydrogéologue n'est pas osé classer les périmètres des gouffres présents sur le Pamproux en tant que périmètres rapprochés.

A cette dernière question, Mme LOPES répond que cette option a été envisagée en son temps par l'hydrogéologue agréé et que la justification et la motivation du rejet de cette décision étaient détaillées dans l'avis rendu. Celles-ci reposaient notamment sur le fait que le captage à protéger se trouve en eaux superficielles. M. RIMBAUD (ARS 79) considère pour sa part qu'il faut prendre acte (et respecter) cet avis d'expert et qu'il s'est pour sa part toujours refusé à tenir la plume de l'hydrogéologue agréé. Il note cependant que c'est un avis est une étape, et qu'il pourra éventuellement évoluer en fonction d'un certain nombre de critères ou caractéristiques, même si cela ne sera pas simple.

M. FAUCHER souhaite insister pour sa part sur le fait que les secteurs exemplaires (notamment par rapport au paramètre nitrate) ne doivent pas être oubliés au profit des seuls secteurs déjà en difficulté aujourd'hui. Il cite tout particulièrement les actions menées sur le périmètre du barrage de la Touche Poupard qui arrivent aussi en fin de contrat et pour lesquelles une reconduction des actions se pose. Il note que la qualité des eaux observée sur ce barrage tient essentiellement au fait que cela soit un secteur d'élevage, mais qu'il y a aujourd'hui urgence à sauver la viabilité et pérenniser ces exploitations alors même que de plus en plus d'exploitations céréalières commencent aujourd'hui à venir s'installer et investir dans ces secteurs. En conclusion, sans vouloir stigmatiser un mode de système économique par rapport à un autre, il ne peut malheureusement que faire le lien entre un bassin versant du Pamproux (et ses problèmes de qualité des eaux) et une occupation du sol aujourd'hui très majoritairement céréalière.

M. LACROIX vient conforter les propos de M. FAUCHER. Il estime en effet qu'il faut aujourd'hui revenir à plus de bon sens en matière agricole et arrêter de pratiquer des cultures céréalières inadaptées aux sols présents sur certains bassins versants. Il cite à cet effet le bassin du Pamproux dont les sols superficiels ne permettent pas de mener à bien les cultures aujourd'hui présentes sans apports importants d'engrais et d'eau

(contrairement à d'autres secteurs de terres rouges à châtaigniers où les sols supportent des cultures avec des niveaux d'intrants nettement moindres). Il estime que les politiques portent une grande responsabilité dans cette situation et ont un gros travail à réaliser pour y remédier. Il se dit enfin une fois de plus particulièrement agacé par les montants investis dans ces dispositifs au regard du peu de résultats constatés.

Mme LOPES illustre l'effet et l'importance des modifications des pratiques culturales sur la qualité des eaux à partir de l'exemple des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) dont l'implantation est bien respectée aujourd'hui sur le territoire. En effet, alors que de nombreux accidents de cultures ont eu lieu au printemps 2011 en raison du déficit pluviométrique, avec pour conséquence des reliquats d'azote potentiellement importants, la pluviométrie automnale a permis un bon développement des CIPAN et des cultures d'hiver (blé, colza). Ces couvertures automnales et hivernales ont permis de ne pas observer de dépassement de la norme « eau brute » pour le paramètre nitrate lors des grosses pluies de décembre 2011, même si le taux de nitrates a sensiblement augmenté en moyenne.

M. GRIMPRET précise que s'il n'est ni agriculteur, ni intéressé financièrement à l'agriculture, il souhaite cependant prendre la défense de l'agriculture au sein de cette assemblée. Il regrette en effet toutes ces attaques contre une profession en leur absence, absence qui est liée au fait qu'il y a eu trois semaines de pluies et que les agriculteurs profitent du répit prévu durant ces quelques jours pour semer leurs blés. Il souhaite d'autre part s'inscrire en faux par rapport à un certain nombre de propos tenus, car erronés du point de vue strictement agronomique :

En effet, si le maïs présente effectivement un certain nombre d'inconvénients au niveau écologique, il estime pour sa part que le maïs est aussi la seule culture qui ne laisse pratiquement aucun résidu derrière elle : cette culture ne peut donc en aucun cas être tenue responsable de la présence de nitrates dans les eaux. Dans ce sens, l'absence d'implantation de CIPAN derrière certains maïs n'a par conséquent aucune importance car le rapport Carbone/Azote des résidus de cette plante est extrêmement déséquilibré et que les micro-organismes du sol mobilisent l'ensemble du stock d'azote présent dans le sol pour les dégrader.

Il partage par contre l'inquiétude concernant les céréales et notamment le blé. En effet, si un agriculteur met une fumure en espérant un rendement et que ce rendement n'est pas atteint en raison de l'absence d'une pluviométrie adéquate, il y aura départ d'azote. Par ailleurs, sur les sols de groies riches en teneurs en matière organique (comme c'est le cas en Aunis avec des teneurs de 5 à 6%) et une vie microbienne active (en absence de faibles températures), la minéralisation de l'azote est un phénomène naturel qui ne peut être empêché : il y aura donc toujours des départs d'azote vers la nappe en lien avec la pluviométrie hivernale.

Enfin, s'il est aussi un grand défenseur de la luzerne, il attire l'attention sur l'un de ses gros défauts qui est celui de produire de l'azote minéral à partir de l'azote de l'air et rappelle qu'il n'a de cesse de dire à M. BUCHERIE (élu de la ville de la Rochelle en charge du dossier des captages de cette ville) que c'est une grave erreur de vouloir introduire des surfaces en luzerne dans les périmètres de protection de ses captages d'eau.

M. GUILLET se félicite du travail réalisé mais a le sentiment que cela fait des années que l'on connaît les pratiques les plus préjudiciables pour la préservation de la qualité des eaux mais que peu de choses sont faites pour s'y attaquer réellement :

- les terrains nus en hiver (quelque soit la culture, mais notamment le maïs),
- le retournement des prairies,
- la disparition des éleveurs avec l'apparition de plus en plus fréquente de céréales dans des secteurs jusqu'alors dévolus à l'élevage,
- des usages quantitatifs de l'eau qui ne sont plus maîtrisés avec pour corolaire moins d'eau dans les nappes et une moindre dilution des polluants.

M. PICAUD souhaite savoir si le captage est aussi sensible à des dépassements de seuils pour certains produits phytosanitaires, car autant il peut comprendre qu'il y ait des dérogations ponctuelles, autant la multiplication de ces dérogations chaque année conduit au non respect de fait de la réglementation.

Mme LOPES répond que les teneurs en résidus de produits phytosanitaires détectées dans les eaux brutes en entrée d'usine sont très largement en dessous des normes « eaux brutes avant potabilisation » mais que des dépassements ponctuels par rapport à la norme « eau potable mise en distribution » peuvent être observés. Elle indique que les molécules détectées sont essentiellement des résidus de produits herbicides (de temps en tant des fongicides ou des anti-limaces comme le métaldéhyde), qu'une diminution globale des quantités de résidus dans les eaux est perceptible depuis les années 2000 et que si des dépassements de la norme « eau potable » sont identifiés ponctuellement sur les eaux brutes en entrée d'usine, ce n'est plus le cas sur les eaux

distribuées puisque l'ensemble des eaux passe systématiquement au préalable sur un filtre à charbon actif qui retient ces molécules.

M. PICAUD s'étonne par ailleurs que nombre des mesures prévues dans le programme d'action n'était que des simples rappels de règles agronomiques de base. Il s'étonne et s'inquiète qu'en une ou deux générations on ait oublié ces pratiques (très basiques mais très efficaces) et qu'elles ne soient visiblement plus enseignées dans les écoles. Il lui paraît d'autre part improbable d'arriver à des résultats significatifs dans l'amélioration de la qualité des eaux sans changement des pratiques et des assolements. Il souligne l'importance à ses yeux des travaux d'évaluation de l'efficacité de l'argent dépensé dans le cadre de ces programmes menés par les agences de l'eau. Il demande enfin au syndicat d'eau s'il serait possible d'avoir une vision de l'occupation des sols sur toute l'aire d'alimentation du captage et de son évolution dans le temps.

A cette dernière question, Mme LOPES répond que lors de l'élaboration du premier programme un tel état des lieux avait été réalisé et qu'un même travail est actuellement en cours dans le cadre de sa révision. Au regard des premiers résultats (il manque encore les données pour le territoire situé en Vienne), il ne semble cependant pas qu'il y ait eu une augmentation significative des surfaces en maïs.

M. ROULEAU tient tout d'abord à préciser qu'il estime que ce sont les responsables élus qui doivent prendre les coups et définir les directions stratégiques (et non pas les techniciens). Il rappelle que si on a été après guerre dans une société de la quantité (avec les « Trente glorieuses »), on fait aujourd'hui le chemin inverse avec une demande de plus de qualité. Il souligne qu'on est donc devant un fait culturel dont l'évolution demande du temps, mais qu'il faudra aussi prendre garde à une société dont les enfants ne savent souvent plus comment on produit du lait.

Il estime par ailleurs que les agriculteurs sont aujourd'hui soumis à des règles qui limitent l'utilisation des intrants, règles qu'ils respectent dans leur grande majorité, et que cela lui paraît une bonne chose. En ce qui concerne les gouffres, il précise que le syndicat continuera à travailler sur ce sujet mais qu'il faudra être au préalable sûr que l'eau qui s'y engouffre poursuit bien ensuite sa route en direction du captage pour espérer améliorer globalement la qualité des eaux.

Il informe qu'il votera bien sûr en faveur de la proposition d'avis favorable présenté à la CLE, mais que s'il comprend que les associations environnementales fassent en permanence pression pour aller vers une amélioration de la situation, il ne faudrait pas non plus décourager ceux qui travaillent sur le terrain : une évolution sensible des mentalités est observée malgré le fait qu'il y ait (comme dans toute société) des personnes toujours tentées d'y déroger.

M. BONNET rappelle en préalable qu'il représente les irrigants du nord de la Charente-Maritime. Il précise ensuite que :

- les travaux menés en cases lysimétriques ont démontré que le lessivage se concentre pour les groies essentiellement sur l'automne lorsque la pluviométrie dépasse les 250 à 300 mm avant les froids (5 à 6 °C), car en dessous de ces températures on observe plus de réorganisation de l'azote que de minéralisation ;
- toutes les études montrent qu'un maïs bien irrigué ne laisse pas de reliquats azotés,
- si la consommation du glyphosate augmente c'est qu'on suggère aux agriculteurs de travailler les sols de façon superficielle. Or, cette année, les repousses d'adventices ont été particulièrement importantes dans ce type de configuration ;
- on retrouve des dérivés du glyphosate dans les produits lessiviels et que l'agriculture n'est donc pas la seule source de contamination des eaux possible pour ces molécules ;
- si, dans le cadre du plan « écophyto 2018 », on observait une plus grande consommation de produits phytosanitaires en 2012 qu'en 2011, cela n'avait rien d'anormal mais que c'était plutôt le signe d'un travail correct des agriculteurs qui ont adapté leur traitement à la hausse en raison d'un développement plus important des adventices et de la pression parasitaire plus élevée lors d'une année plus humide que la précédente.

M. LE Président de séance propose de clore le débat et d'en venir à la rédaction et au vote de la proposition d'avis.

A ce sujet, M. PELLERIN souhaite que soit exprimé de manière plus forte le souhait de la CLE de voir les techniques de l'agrobiologie mise en place de façon plus généralisée sur les secteurs les plus sensibles pour la qualité des eaux de ce bassin. En réponse, M. LE PRÉSIDENT s'interroge sur l'utilité de rentrer dans le détail des mesures souhaitées (agrobiologie notamment) alors que la proposition d'avis envoie déjà un signal fort en souhaitant la mise en place d'un dispositif plus offensif à définir dans le cadre du prochain contrat.

M. RIMBAUD rappelle qu'il ne connaît que deux types de dispositifs et que ceux-ci ne renvoient pas du tout au même signal : le contractuel (cadre actuel) et le réglementaire. Or l'écriture actuelle de l'avis ne permet pas de trancher sur le choix réel de la CLE en la matière. Il lui semble cependant que si la volonté de la CLE est bien de voir mis en œuvre un programme plus contraignant que l'actuel, elle donne aussi l'impression de vouloir laisser une chance (peut-être une dernière) de 5 ans au cadre contractuel avant d'en arriver au stade du dispositif réglementaire.

Mme LOPES note l'ambiguïté et la difficulté à interpréter la notion de « dispositif contraignant » inscrite dans la proposition d'avis et souligne que la phase réglementaire passerait par la définition de zones soumises à contraintes environnementales dans lesquelles seraient définies et imposées des contraintes réglementaires nouvelles. M. RIMBAUD précise que le choix du réglementaire implique aussi des choix politiques et techniques qui ne sont pas encore totalement définis et écrits aujourd'hui. Par conséquent, il suggère de rester encore sur une voie contractuelle renforcée et de modifier la rédaction actuelle de ce paragraphe de la manière suivante :

*« La mise en place sans délai d'une **démarche qualitative renforcée sur le bassin versant du Pamproux**, comportant une évolution vers un **dispositif contractuel renforcé** sur la base des évaluations annuelles produites par l'Etat » ;*

En lieu et place de :

« La mise en place sans délai d'une démarche qualitative renforcée sur le bassin versant du Pamproux, comportant notamment un volet envisageant clairement le passage d'un dispositif contractuel à un dispositif contraignant sur ce bassin versant »

La proposition d'avis modifiée dans ce sens est portée au vote. Elle est adoptée à main levée à l'unanimité moins une abstention (24 votants).

2 – DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'INTERCONNEXION POUR LE SECOURS ENTRE LE BARRAGE DU CEBRON ET LES USINES DE LA CORBELIERE ET DU SERTAD

En l'absence d'élus représentant le maître d'ouvrage à la CLE (conseil général des Deux-Sèvres), M. le Président de séance cède directement la parole à M. Cyril BARBARIT, directeur de la CAEDS, structure maître d'œuvre de cette étude. Celui-ci reprend et développe les éléments contenus dans le power-point présenté en annexe n°3. Il indique par ailleurs que la canalisation prévue pour le raccordement est de 350 mm et non de 400 mm comme indiqué dans la diapositive n°8 du power-point.

M. le Président de séance fait ensuite la lecture de la proposition d'avis présenté sur table (cf. annexe n°4). L'animateur précise que la réserve est justifiée du fait que les documents n'apportent pas la preuve que le passage de la canalisation n'altère pas de zones humides sur certains secteurs relativement limités de son tracé. En effet, si une analyse des habitats susceptibles de receler des zones humides a bien été réalisée sur ce parcours, aucune analyse des caractéristiques pédologiques n'y a été menée pour confirmer (ou non) la présence de sols répondant aux critères de la réglementation en vigueur.

M. PELLERIN se déclare favorable pour garder cette réserve.

M. RAYNARD souligne que ce projet global est très structurant pour l'alimentation en eau de ce territoire.

M. PICAUD demande ensuite si les autorisations administratives (autorisations de prélèvements, périmètres de protection des captages notamment) sont à jour réglementairement.

M. BARBARIT confirme qu'un arrêté préfectoral de délimitation des périmètres existe bien depuis 1982 pour le prélèvement dans le plan d'eau du Cébron et qu'ils sont actuellement en phase de révision. Un dossier administratif portant sur ces périmètres et porté par le conseil général des Deux-Sèvres devrait être prêt d'ici à la fin de l'année.

M. PICAUD demande enfin les modalités de gestion des volumes contenus dans le plan d'eau et dévolus à l'agriculture. M. BARBARIT confirme qu'il s'agit, comme pour le barrage de la Touche Poupard, d'une gestion contractualisée à partir d'autorisation annuelle. Les volumes contractés par les agriculteurs sont libérés sous forme de lâchers d'eau à partir du barrage et les pompes sont faits ensuite dans le milieu naturel par les agriculteurs

La proposition d'avis (sans modification) est portée au vote. Elle est adoptée à main levée à l'unanimité (24 votants).

3 – BILAN DES REDEVANCES PERCUES ET DES AIDES VERSEES SUR LE TERRITOIRE DES SAGEs DU MARAIS POITEVIN

M. DALLET précise que ce travail a été réalisé à l'échelle des 3 SAGEs du Marais poitevin (et non pas seulement à l'échelle du SAGE SNMP) car la représentativité et la cohérence des résultats ne peuvent s'entendre qu'à des échelles de travail suffisamment importantes. Il reprend et développe ensuite les éléments contenus dans le power-point présenté en annexe n°5.

Suite à cet exposé, M. PICAUD demande s'il y a une explication à la baisse de la part de la redevance industrielle. M. DALLET répond que cette baisse est vraisemblablement liée à une modification des bases de redevances et à la diminution du domaine industriel. Il précise toutefois que cette baisse n'est pas forcément visible à l'échelle de l'ensemble du bassin versant Loire-Bretagne : en effet, les bassins où sont présentes des centrales nucléaires ont vu leurs redevances augmenter.

M. PELLERIN demande s'il serait possible d'avoir un peu plus de détail concernant l'assainissement en séparant l'assainissement collectif du non collectif. M. DALLET répond que c'est éventuellement possible mais que cela demanderait un travail très important comparé à l'intérêt des résultats que l'on peut en attendre. En effet, la part de l'assainissement non collectif reste en tout état de cause très faible par rapport aux montants alloués à l'assainissement collectif.

M. DALLET explique (diapos 14 à 16 du power-point) que le montant et la part relative des aides par type de bénéficiaire peut varier très sensiblement d'une année à l'autre. Il cite notamment l'exemple de l'année 2010 pour laquelle les Mesures Agro-environnementales représentaient à elles seules près de 50 % du montant total, ce qui n'était plus le cas l'année suivante.

M. PICAUD interroge ensuite l'Agence de l'eau sur le niveau des taux de redevances appliqués au regard du taux maximum applicable. M. DALLET répond que ce rapport variait énormément en fonction des thématiques dans le 9^{ème} programme de l'Agence (de 30 à 100 %), mais qu'il était prévu de recentrer ces taux autour de 40 à 50 % dans le cadre du prochain programme. Il confirme que le taux de redevance prévu pour les pollutions liées à l'utilisation de produits phytosanitaires est par contre de 100 % du taux maximum.

A partir de la diapositive n°17, M. DALLET illustre l'intérêt d'un système mutualiste : sur un bassin versant donné et pour une année donnée, il permet de subventionner des projets sur des montants supérieurs aux sommes effectivement collectées cette année-là sur ce territoire. Il permet ainsi de se déconnecter des ressources effectives du territoire et répondre aux besoins réels de celui-ci à un moment donné. Il explique d'autre part le niveau important atteint par les subventions en 2012 sur ce territoire par l'attribution très importante de prêts dont les remboursements s'étaleront ensuite sur 17 ans.

M. TROUVAT estime qu'au regard des chiffres globaux de l'Agence de l'eau, redevances et aides à l'agriculture sont relativement équilibrées (aux alentours de 7 %). En ce qui concerne la part relativement importante des aides agricoles durant les années 2007, 2008, 2009, il les attribue pour sa part aux montants alloués dans le cadre du Plan de Maîtrise des Pollutions Agricoles (PMPOA). M. DALLET répond que cela n'est pas exact : ces chiffres importants sont liés pour une bonne part au financement des projets de réserves de substitution (bassin de l'Autize en 2007, projets situés en Charente-Maritime par la suite) et au financement de Mesures Agro-Environnementales – MAE sur les bassins des captages d'eau d'autre part (Vivier, SERTAD, bassin du Lay et de la ville de la Rochelle). Par contre, il confirme que ces calculs prennent bien en compte la redevance « pollution diffuse » et que la part « ONEMA » est bien enlevée du montant total.

M. Le Président de séance remercie l'Agence de l'eau pour cette présentation qui constitue une très bonne initiative.

4 – POINTS ET REACTIONS DIVERSES

M. PICAUD fait part du fait que, suite à la mise à disposition de la CLE du projet de PLU de Migré (17), Nature Environnement 17 se penche sur la question de la prise en compte effective des zones humides dans ce document. En effet, l'inventaire des zones humides suivant la méthodologie validée par la CLE n'a pas été réalisé par cette commune.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président remercie tous les participants et lève la séance.

Le Président de la CLE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'R' with a horizontal line extending to the right.

M. Serge MORIN

ANNEXE 1

Power-point de présentation du dossier administratif du captage de La Corbelière



Présentation du Dossier administratif

Captage de la Corbelière (Ste Néomaye)

Bassin versant de la Sèvre Niortaise amont

CLE du 24 octobre 2012

Plan de la présentation

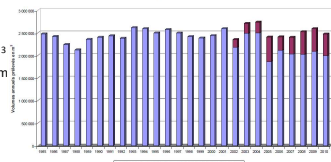
- Présentation du captage
- Qualité de l'eau de la ressource
- Les différentes pièces du Dossier administratif
 - Demandes d'autorisation de prélèvement,
 - Révision des Périmètres de protection,
 - Plan de gestion – Demande d'autorisation exceptionnelle.
- Démarche volontariste de reconquête de la qualité de l'eau

Présentation du captage de la Corbelière

- Eau superficielle : Sèvre Niortaise - Commune de Ste-Néomaye
- Captage et usine de potabilisation depuis 1954 (plusieurs modernisations)
- L'exploitant et propriétaire : SMPAEP (Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable de la région de St Maixent L'Ecole)
- Unique ressource du Syndicat

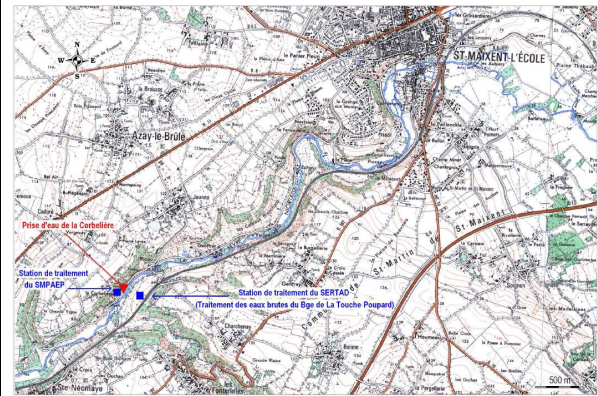


Evolution des volumes entrants prélevés à la grille d'eau de la Corbelière de 1985 à 2010
(données entrées par le SERTAD depuis 2001)



- Augmentation des prélèvements AEP
- Volumes prélevés : entre 1.9 et 2.5 Mm³
- Volumes en sortie d'usine : 2.2 à 2.6 Mm (20% vient de la Touche Poupard)

Localisation du captage



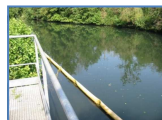
Une interconnexion depuis 2001 avec la Touche Poupard

Pôle de production d'eau potable :
2 captages et 2 bassins versants



Usine d'eau potable du SERTAD

Interconnexion
EAU BRUTE
EAU TRAITEE



Usine d'eau potable du SMPAEP de Saint Maixent l'Ecole

Production 2011 : 2 685 000 m³

Secours vers le SEV

Production 2011 : 2 321 000 m³

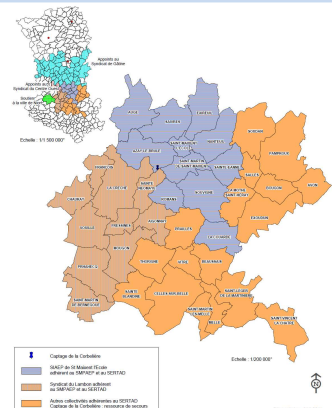
Population totale desservie : 80 000 habitants

Ressource principale : Touche Poupard
Ressource de secours : Sèvre Niortaise

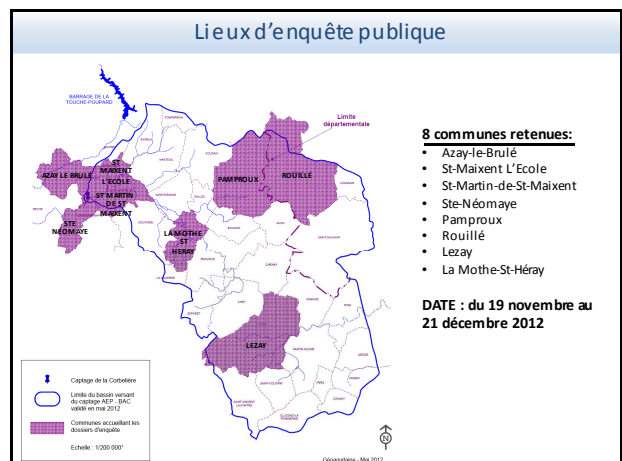
Ressource principale : Sèvre Niortaise
Ressource de secours : Touche Poupard

Distribution de l'eau traitée

- 11 communes du SMPAEP (17 000 habitants)
- Syndicat des Eaux du Lambon (30% à 35% de la production)
- Très occasionnellement appoint SECO et Syndicat de Gâtine
- Secours vers le SEV (Niort)



- Ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable du Sud Deux-Sèvres (Schéma Départemental AEP- 2010)
- Captage Grenelle Prioritaire et intégré au programme Ressources.



Demandes d'autorisation de prélèvement

Code de la Santé Publique

- Qualité de l'eau de la ressource ;
- Evaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau ;
- Descriptif de la ressource et de sa vulnérabilité (dont mesures de protection) ;
- Avis de l'hydrogéologue agréé ;
- Justifications des traitements ;
- Descriptif des installations de production et de distribution d'eau ;
- Description de la surveillance de la qualité de l'eau.

Code de l'Environnement

- Incidences de l'opération sur les milieux aquatiques et les usages (prélèvement, rejet, sites Natura 2000) ;
- Compatibilité avec les textes réglementaires (SAGE SNMP,...) ;
- Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incidence.

Compatibilité avec le SAGE SNMP

Enjeux du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin :

- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ;
- **Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines** ;
- Périmètres de protection, démarche volontariste de reconquête de la qualité de l'eau,*
- **Alimentation de la population en eau potable** ;
- Maintien de l'activité conchylicole ;
- Gestion et prévention des risques naturels ;
- Préservation des milieux naturels ;
- **Préservation de la ressource piscicole** ;
- Prise d'eau, débit d'exploitation,...*
- Satisfaction des usages touristiques et de loisirs.

Objectif 2 - Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles

Objectif 3 - Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement

Objectif 4 - Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques

Demandes d'autorisation de prélèvement

Masse d'eau concernée : FRGR558 « La Sèvre Niortaise depuis NANTEUIL jusqu'à sa confluence avec le Chambon ».

- Volume Horaire maximum : 750 m³/h (sur 20h)
 - Volume Journalier de pointe : 15 000 m³/jr
 - Volume annuel maximum : 5 475 000 m³/an
4% du débit de la Sèvre en année moyenne
Volume max annuel actuel (2005 à 2010) : 2 117 026 m³ en 2006
- En cohérence avec le DCR validé en CLE en juin 2006 (0.6 m³/s),
- Compatible avec le débit réservé calculé pour des fréquences de retour inférieures ou égales à 5 ans (DOE : 0.79 m³/s).

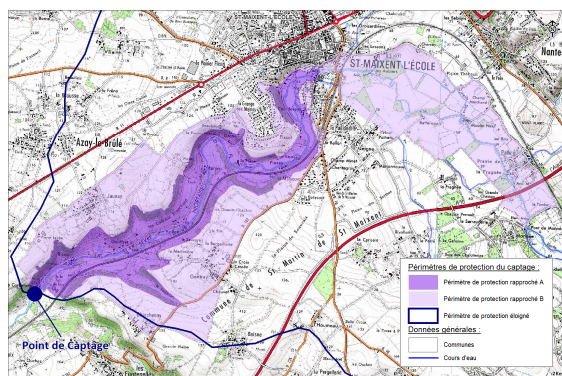
Révision des Périmètres de protection

- **Objectif** : Supprimer les points de pollution ponctuelle et réduire les risques de pollutions accidentelles.

« Seule une action spécifique de sensibilisation sur la totalité du bassin versant permettrait une protection plus complète de la qualité des eaux prélevées pour potabilisation »

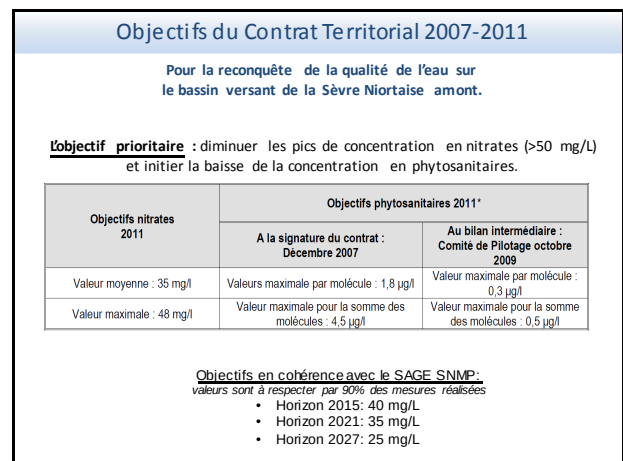
- **Périmètre de protection immédiate** : vise à assurer une protection matérielle efficace du point de prélèvement. Les terrains sont à acquérir en pleine propriété (1.3 ha).
- **Périmètre de protection rapprochée** : les installations, ouvrages, travaux et activités peuvent être interdits, réglementés et soumis à autorisation préalable ou faire l'objet de prescriptions.
 - **PPR zone A zone dite « sensible » : 252 ha**
 - pente favorisant un ruissellement maximum ;
 - temps de transfert des eaux de ruissellement à la prise minimal ;
 - la sensibilité des sols au transfert de polluant est forte.
 - **PPR zone B zone dite « complémentaire » : 605 ha**
 - sur pentes et vallons adjacents ;
 - doit permettre la maîtrise de nouvelles activités, notamment celles présentant de forts risques vis-à-vis de la qualité des eaux superficielles.

Périmètres de protection rapprochée du captage



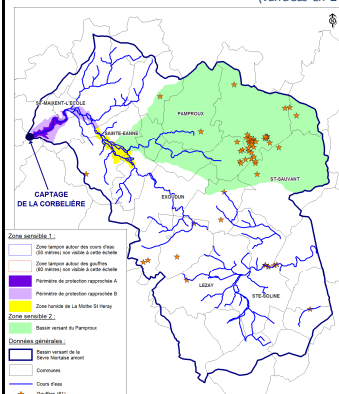
Préconisations de l'hydrogéologue agréé

- **Interdictions PPR (non exhaustif)**
 - Création d'ICPE, de cimetières ;
 - Camping et caravanning ;
 - Stockage en dehors des sièges d'exploitation et non aménagés de produits fertilisants (minéraux) et produits phytosanitaires ;
 - Suppression des talus et des haies, suppression de l'état boisé des parcelles ;
 - Abreuvement direct en dehors des points aménagés ;
 - Épandage de boues de STEP, de compost d'ordures ménagères, de matière de vidange et d'effluent liquide d'origine industrielle, épandage de fumiers de volailles de chair, fientes de poules pondeuses, lisier de porcs, de bovins, purin ;
 - Emploi d'herbicide sur toutes surfaces imperméabilisées ;
 - ...
- Zone A** : dépôt de fumier au champs, création de nouveaux réseaux de drainage, ...
- **Prescriptions spécifiques PPR (non exhaustif)**
 - Mise en conformité avec la réglementation de l'ensemble des activités, création de ripiylve sur parcelles non boisées, suppression des dépôts sauvages de déchets, système d'alerte à la pollution à la station de traitement, ...
- Zone A** : glissières de sécurité en bordure de Sèvre, ...



Zones sensibles

(validées en 2009)



- Périmètres de protection rapprochée ;
 - Prairie Mothaise ;
 - Zones tampon bordures de cours d'eau et gouffres.
 - Sous Bassin du Pamproux :
 - Dépassements quasi-continus de l'anomalie au brute (50 mg/L) ;
 - Contribution importante au débit de la Sèvre Niortaise.
- ➡ Flux de nitrates élevés
➡ Zone prioritaire

Les actions mises en place



Actions Agricoles

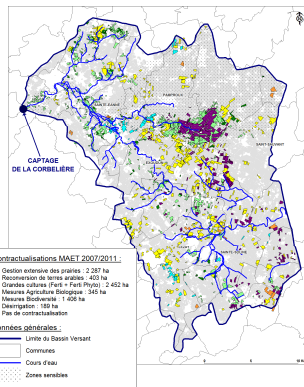
- **Diagnostiques d'exploitation individuels**
135 diagnostics ont été réalisés entre 2008 et 2011 (16 643 ha soit 35% de la SAU)

- **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)**

Entre 2007 et 2011:

- 7 120 ha contractualisés (125 exploitants)
- 17% de la SAU

- **Plan Végétal pour l'Environnement**
➢ Communication auprès des agriculteurs sur ce dispositif d'aide.



Couverture du sol en hiver

- Mise en place d'un réseau CIPAN avec les OPA
- Organisation de journées de démonstration sur des essais / plaquette de communication

Taux de couverture du sol en amélioration

% des surfaces en anomalies à l'automne	
2009	9.85%
2010	7.35%
2011	6.53%

Source: DDT 79 Evaluation du 4^{ème} PAZV. Expertise de visu

Anomalies essentiellement dues après un maïs



Gestion des effluents d'élevage

- Réalisation d'analyses d'effluents ;
- Financement compostage dans 20 exploitations ;
- Journées de démonstration : compostage, répartition de l'épandage ;
- Plaquette d'information

Priorités sur ce thème:

- Réduction de la pression azotée organique par ha de SAMO ;
- Bonne prise en compte des apports fertilisants par les matières organiques ;
- Limiter les pratiques d'épandage à risque (période, type de culture réceptrice).



Gestion de la fertilisation azotée

- Réseau de reliquat d'azote (2008 et 2009) (24 exploitations, 50 prélèvements)
- Réseau de référence sur les rendements et la fertilisation : analyse campagne 2008 (5000 ha) et campagne 2009 (25 000 ha).
- Plaquette « Optimiser sa fertilisation azotée »
- Action « SOL et EAU » zone sensible du Pamproux
 - Visites de fosses pédologiques
 - Réunion technique potentiel agronomique des sols et objectifs de rendement
 - Réalisation d'un guide des sols



Assainissement collectif et autonome

- Veille sur les travaux d'amélioration et de diagnostics ANC

Amélioration sur ce paramètre : nouvelles STEP (Pamproux), diagnostics ANC.

Utilisation des produits phytosanitaires - Agricole

- **Rappel réglementaire et des bonnes pratiques :**
 - Plaquettes d'information en 2007 et 2011 ;
 - Visites sur des plateformes remplissage/lavage pulvérisateur ;
 - Information PVE.
- Diagnostics de pulvérisateurs (54 jusqu'en 2009)
- Association à Ecophyto 2018
- Démonstration technique de désherbage mécanique



Utilisation des produits phytosanitaires – Autres acteurs

- 11 Plans d'entretien communaux ;
- 26 agents communaux formés ;
- 9 communes signataires de la Charte Terre Saine ;
- Démonstrations de matériels alternatifs.



Gestion et protection des gouffres

- Recensement et hiérarchisation des gouffres du bassin ;
- Contractualisation MAET de bandes enherbées autour des gouffres ;
- Etude hydraulique sur un gouffre prioritaire.

Manque de références pour aménagement

(éviter la première lame d'eau tout en maintenant le bon fonctionnement du gouffre)

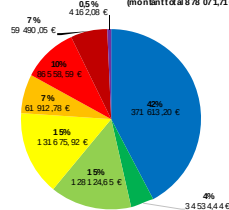
Reconquête et gestion des zones humides

- Réalisation d'une étude foncière et agricole par la SAFER et la Chambre d'Agriculture 79 (pilote CREN) sur la Prairie Mothaise.

- Rôle d'épuration très important → zone prioritaire
- Modification de l'assolement → retournement des prairies
- Projet CG 79 au titre des ENS (zone de préemption, aménagement foncier, ...) → reconquête les surfaces en herbe dans la zone cœur
- Etude sur le fonctionnement hydraulique (SERTAD)

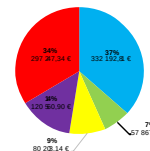
Bilan financier du programme volontariste

Répartition financière du programme d'actions et de l'animation générale de 2007 à 2011 (montant total : 878 971,74 €)



■ Animation générale
■ Dispositifs PVE et MAE
■ Diagnostic d'exploitation
■ Nitrates
■ Phytosanitaires
■ Actions transversales
■ Suivi de la qualité de l'eau
■ Autres coûts

Répartition des financements des programmes d'actions et de l'animation de 2007 à 2011 (montant total : 878 971,74 €)



■ Agence de l'Eau Loire Bretagne
■ Conseil Général des Deux-Sèvres
■ Conseil Régional Poitou-Charentes
■ FEDER
■ Autofinancement SERTAD et SM PVEP

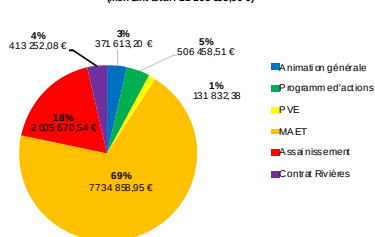
- Autofinancement : 34% (prévisionnel 20%)

- Coût des 5 ans du Contrat Territorial inférieur au prévisionnel (1 683 845 euros sans les contrats MAET et PVE)

Engagement financier du territoire

Montants engagés pour la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de 2007 à 2011

Répartition des montants engagés de 2007 à 2011 (montant total : 11 163 685,66 €)



+ Frais d'études et administratifs : 62 000 euros

+ Protections des eaux et indemnités (PPI et PPR) : 238 000 euros

Premiers bilans

- Stagnation des concentrations en nitrates ;
- Dynamiques perceptibles (contractualisation MAET, Plans d'entretien communaux, ...) ;
- Programme d'actions en lien avec une prise de conscience plus générale.

Deux tendances contraires :

- Facteurs positifs pour la reconquête de la qualité de l'eau : CIPAN, MAET, amélioration de l'assainissement
- Facteurs favorisant la dégradation : Diminution de zones tampon : prairies en zones humides et de linéaires de haies, non respect de la réglementation,...

Conditions de réussite (Plan de gestion) :

- L'application des mesures réglementaires et législatives ;
- Mises en œuvre des mesures d'accompagnement de ces dispositifs réglementaire ;
- Le bon déroulement du programme Re-Sources.

Premiers bilans et suite...

Obligation de résultats :

Evaluation annuelle à partir de 2011

ZSCE : Zone Soumise à Contrainte Environnementale

Résultat de l'évaluation 2011 :

« Poursuite de la démarche volontaire »

« Une attention toute particulière sera portée sur l'AAC Corbelière ».

- Volonté de poursuivre la démarche de la part des deux Syndicats des Eaux pour la reconquête de la qualité de l'eau et le maintien de ce captage stratégique.

Contrat Territorial 2007-2011 : première étape d'un effort dans la durée

2012 : Bilan-Evaluation de fin de contrat
2013 : Préparation d'un nouveau Contrat Territorial 2014-2018.

Merci de votre attention

Cellule Animation – Qualité Eau Brute

Delphine Lopes – Marceline Mit – Caroline Hipeau
05 49 25 22 27 / 06 71 72 98 83
sertad_sevre@yahoo.fr

Syndicat des Eaux du SERTAD – La Chesnoye – 79260 STE NEOMAYE

ANNEXE 2

Proposition de délibération de la CLE sur le dossier administratif de la Corbelière

Avis de la CLE sur le dossier d'autorisation du captage d'eau de la Corbelière sur la commune de Sainte Néomaye.

(Proposition)

Avis favorable justifié par :

- La compatibilité du projet avec la mesure 4I du SAGE qui vise à préserver et réhabiliter les captages d'eau potable, et plus particulièrement avec sa disposition 4I-1 qui porte sur l'achèvement dans les meilleurs délais des procédures d'établissement de périmètres de protection pour satisfaire au mieux les objectifs du Plan National de Santé ;
- La compatibilité du projet avec la mesure 5A du SAGE qui porte sur la fixation ou l'actualisation de débits d'objectifs d'étiage et de crise sur les cours d'eau, et plus particulièrement sur la Sèvre au Pont de Ricou (DOE à 0.79 m³/s et DCR à 0.6 m³/s).
En effet, les prélèvements d'eau potable de la Corbelière ont été pris en compte dès les calculs d'établissement de ces débits.
- Les efforts continus (techniques et financiers) du syndicat pour améliorer la qualité des eaux en lien, et notamment son engagement précoce dans la démarche du programme « Re-sources » en lien avec la profession agricole,
- L'absence de dégradation de la qualité des eaux de la Sèvre à l'aval des rejets de la station de potabilisation des eaux,
 - Deux points qui concourent à l'atteinte de l'objectif 1 du SAGE qui fixe des seuils de qualité des eaux à atteindre pour 2015 , 2021 et 2027,

Mais, compte-tenu :

- De teneurs en nitrates (percentile 90 %) encore légèrement supérieures aux objectifs de 40 mg/litre fixé par le SAGE à l'échéance 2015 ;
- D'une dynamique d'amélioration qui semble aujourd'hui arrêtée.
En effet, après une baisse notable (de l'ordre de -5 mg/l entre l'année 2000 et aujourd'hui), les teneurs en nitrates semblent aujourd'hui stabilisées sur des niveaux élevés (39,7 mg/l en moyenne sur la période 2008-2010-cf pièce jointe), ce qui interroge sur les capacités de ce bassin versant à atteindre les prochains seuils qualitatifs du SAGE ;
- La présence d'un sous-bassin versant réellement problématique (le Pamproux) avec des teneurs systématiquement nettement supérieures à 50 mg/l ;

Cet avis favorable est assorti de 3 réserves visant à mieux suivre l'évolution et à améliorer la qualité de l'eau (objectifs 1 et 2 du SAGE):

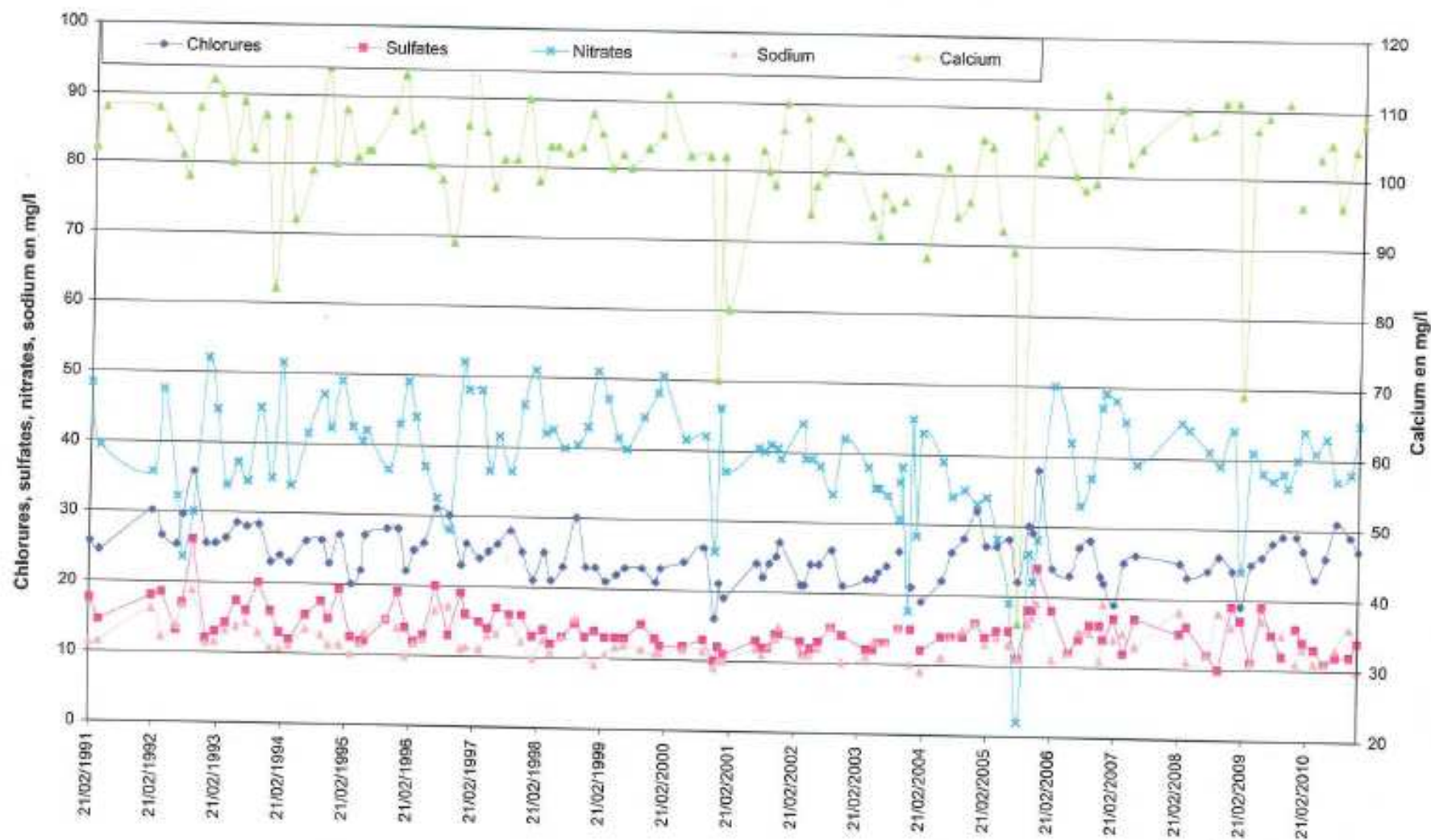
- Une demande de présentation annuelle à la CLE des résultats qualitatifs de ce captage (et des analyses effectuées sur les eaux des différents sous-bassins versants) en lien avec la cellule d'animation du SAGE ;
- La mise en place sans délai d'une **démarche qualitative renforcée sur le bassin versant du Pamproux**, comportant notamment un volet **envisageant clairement**

le passage d'un dispositif contractuel à un dispositif contraignant sur ce bassin versant,

- L'inscription de l'ensemble des dispositifs envisagés par l'hydrogéologue agréée (cf. pièce jointe) dans les périmètres de protections rapprochés (zone A et zone B) dans l'arrêté préfectoral d'exploitation définitif, **avec l'extension du dispositif du maintien des prairies (prévu actuellement pour le seul périmètre rapproché en zone A) à l'ensemble du périmètre de la zone B.**

Par ailleurs, la CLE note l'existence d'un seuil hydraulique contrôlant les niveaux d'eau au droit de la prise d'eau de la Corbelière qui n'appartient pas au syndicat des eaux. Elle considère par conséquent comme fortement souhaitable la mise en place d'un accord contractuel avec le propriétaire de l'ouvrage situé immédiatement à l'aval de la prise d'eau de la Corbelière pour garantir la pérennité et les modalités de gestion de cet ouvrage.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX BRUTES AU CAPTAGE DE LA CORBELIERE



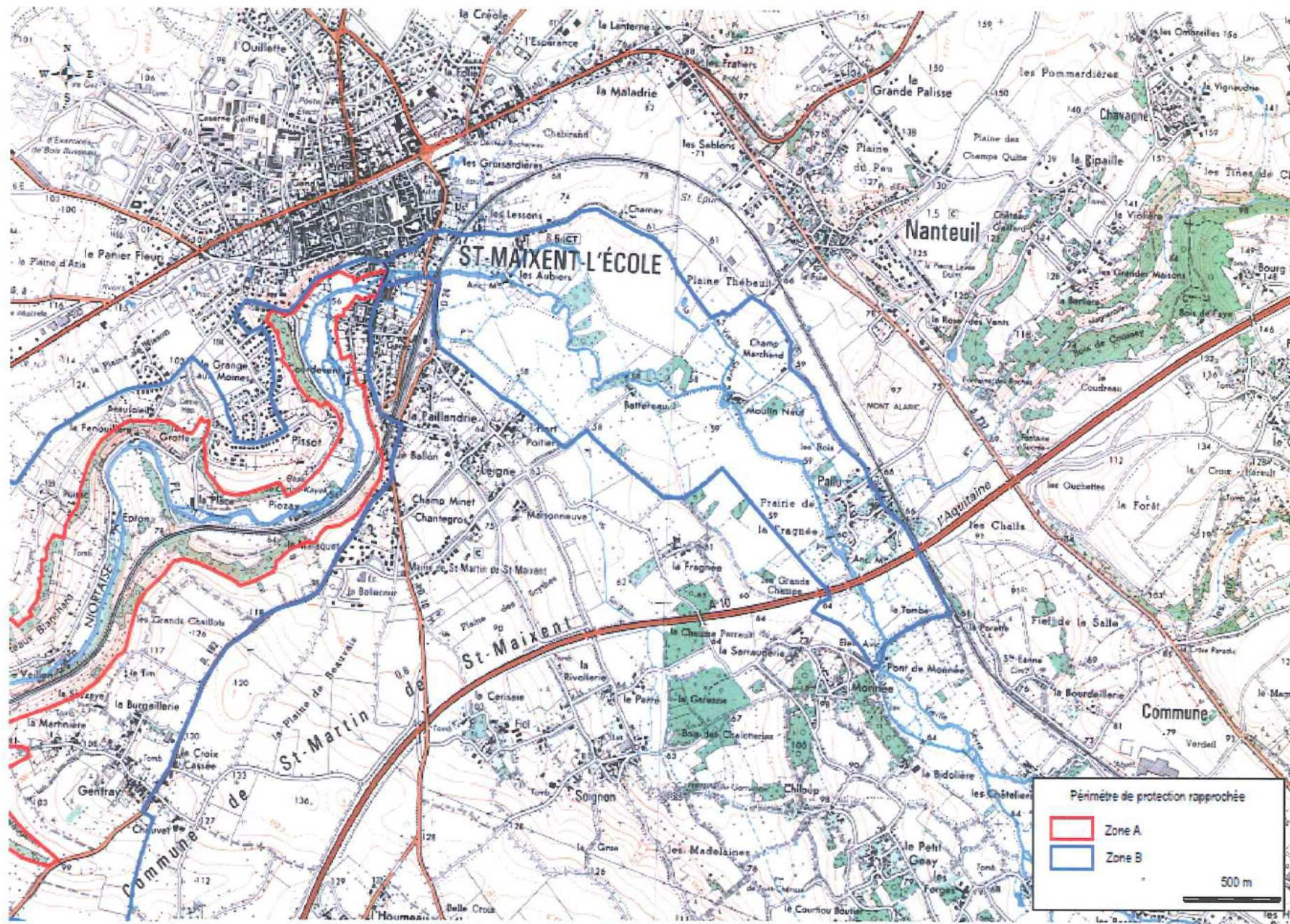


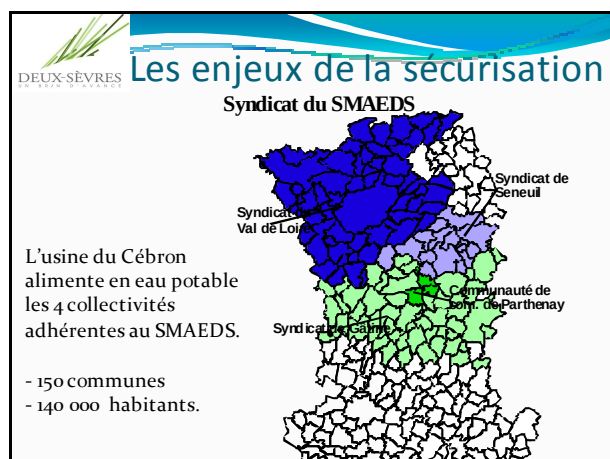
Fig.9 - Délimitation du périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de la Corbélière - Secteur en amont de Saint-Maixent

PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE (Préconisations de l'hydrogéologue agréé)

Thème pesticides hors agriculture	Thème agricole			Thème assainissement Pollutions domestiques	Installations classées et décharges	Urbanisation et axe de communication	Thème relatif aux eaux
	Pesticides	Nitrates	Occupation du sol et élevage				
INTERDICTIONS (Zones A et B)							
- Stockage en dehors des sièges d'exploitation et non aménagés de produits fertilisants (engrais minéraux) et des produits phytosanitaires. - Emploi d'herbicides sur toute surface imperméabilisée. - Utilisation de traitements chimiques pour l'entretien des fossés et des bas-côtés des voies de circulation.	- Asperion de produits phytosanitaires à moins de 15 m des cours d'eau. - Remplissage des cuves des pulvérisateurs en dehors du siège des exploitations agricoles.	- Abreuvement direct des animaux au cours d'eau en dehors des points aménagés. Ceux-ci, empierrés, ne doivent pas laisser aux animaux d'accès direct à la rivière. - Affouragement permanent à moins de 50 m des cours d'eau principaux et secondaires. - Epandage des fertilisants suivants : fumier de volailles de chair, fientes de poules pondeuses, laitier de porcs, de bovins, purin. - Epandage de boues de station d'épuration domestique ou industrielle, de compost d'ordures ménagères et de matières de vidange. - Epandage des fumiers de bovins, de porcs, d'étré biométhane, compost de laitier de porcs à moins de 35 m des cours d'eau permanents ou temporaires et sur les parcelles drainées.			- Ouverture d'excavations autres que celles à usage individuel et que celles nécessaires à la réalisation des travaux visés au chapitre "activités soumises à autorisation préalable". - Tous dépôts d'ordures ménagères ou autres produits fermentescibles, détritus, déchets inertes, produits radioactifs et de tout produit ou matières fermentescibles susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou par infiltration. - Ouverture et exploitation de nouvelles carrières à ciel ouvert ou souterraines. - Création d'ICPE.	- Suppression de l'état boisé des parcelles. L'exploitation du bois par coupes successives reste possible. Les zones boisées devront être classées en EBC au document d'urbanisme. - Création de chemins. - Suppression des talus et des talus. - Camping et caravanning.	- Création de nouveaux points de prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, en dehors de ceux pour le renforcement de l'alimentation en eau potable de la collectivité ou pour des aménagements spécifiques destinés à la substitution de l'abreuvement direct des animaux au cours d'eau. - Création de plan d'eau, mare ou étang, à l'exception des aménagements visant à la réhabilitation des zones humides. - Piégeage par appâts chimiques dans les cours d'eau. - Création d'établissements piscicoles.
INTERDICTIONS (Zone A)							
		- Dépôts de fumier aux champs, quelle qu'en soit l'origine.	- Sites destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (sites fauniques pour herbe et maïs). - Création de nouveaux réseaux de drainage.			- Constructions à vocation d'habitat en dehors des zones classées "U" dans le document d'urbanisme approuvé au jour de l'ouverture de l'enquête publique.	
TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION PREALABLE.Indépendamment de ceux déjà visés par des réglementations (Zones A et B)							
					- Extension des installations classées.	- Création de nouvelles voies routières ou ferroviaires et modification des conditions d'utilisation des voies existantes.	- Création, reprofilage ou suppression de fossés.
REGLEMENTATIONS OU AMENAGEMENTS SPECIFIQUES (Zones A et B)							
- Campagne d'information et de sensibilisation auprès des riverains, des exploitants agricoles et du personnel communal sur l'emploi et la manipulation des produits phytosanitaires. - Désherbage, de préférence mécanique ou thermique, sur les chemins, les voies de circulation routière et les espaces publics.	- Aménagement au siège d'exploitation d'une plate-forme étanche avec bac de sécurité pour prévenir tout risque d'écoulement lors de la manipulation des produits phytosanitaires et du remplissage des cuves.		- Mise en place d'une bande enherbée d'une largeur minimale de 15 m sur les parcelles non boisées bordant la Sèvre (Sèvre, vallée Sèvre, Soignon).	- Contrôle et réhabilitation des dispositifs d'assainissement (rôle des SPANC) dans un délai de 2 ans. Travaux de rénovation des systèmes non-conformes dans un délai de 1 an après le diagnostic. - Réseau d'assainissement : test de contrôle d'étanchéité tous les 3 ans pour les canalisations traversant le périmètre.	- Suppression après inventaire des des dépôts sauvages de déchets.	- Camping et caravanning à usage particulier toléré sous réserve du traitement des effluents.	- Travaux dans ou affectant le lit de la Sèvre ne doivent pas employer de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux de la Sèvre. Aucun stockage même temporaire de produits polluants sur le site des travaux. - Suppression, après inventaire et diagnostic, des points d'eau superficielle ou souterraine, susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux captées et notamment les puits. - Mise en place d'un système d'alerte à la pollution. - Mise en place de plans de prévention des risques.
REGLEMENTATIONS OU AMENAGEMENTS SPECIFIQUES (Zone A)							
			- Maintien en herbe des parcelles non boisées, conduites en prairies de longue durée sans retournement durant 5 ans. Retournement autorisé du 1er mars au 30 septembre, suivi d'un hersage immédiat. Ces parcelles pourront être boisées. - Elevages de plein air limités à une charge de 1,4 UGB/ha en moyenne sur l'année, jamais supérieure à 1,8 UGB/ha à l'instant.		- Mise en place de glacis de sécurité en bordure de Sèvre, dans 3 secteurs (cf page 45 du rapport de l'hydrologue agréé).		- Afin de garantir l'immersion des pompes, et le fonctionnement correct de la prise d'eau, le niveau de la ligne d'eau entre la prise d'eau et le barrage en aval, ne doit jamais être inférieur à 47,76 m NGF.
REGLEMENTATION GENERALE (Zones A et B)							
- Emploi des produits phytosanitaires selon les dispositions édictées par le droit commun et priorisées par le CORPEP et modalité visées à l'annexe concernant les interdictions.				- Mise en conformité avec la réglementation qui leur incombe de l'ensemble des activités présentes sur le périmètre. - Installation de canalisation ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de type domestique ou individuel réalisés conformément à la réglementation en vigueur. Installations existantes contrôlées et mises aux normes.			

ANNEXE 3

Power-point de présentation du dossier administratif de l'interconnexion entre les barrages du Cébron et les usines du SERTAD et de la Corbelière



Les enjeux de la sécurisation

Les collectivités du SMAEDS disposent d'autres sources d'approvisionnement en eau potable:

- Forages de Ligaine
- Source de Seneuil
- Captage de la Cadorie
- Achat au Syndicat de Mauges Gâtine (eau de Loire)
- Achat au barrage de Mervent
- Achat au SECO (Champ captant de St Maxire)

Le volume annuel prélevé au Cébron pour l'adduction d'eau potable est de 6 à 6,5 millions de m³ soit 60 % des besoins des collectivités du SMAEDS.

La ressource du Cébron

Le barrage du Cébron dispose d'une capacité de stockage de 11 millions de m³ dont 7,2 millions sont destinés à l'usage eau potable et 3 millions à l'irrigation.

Néanmoins, cette ressource reste fragile:

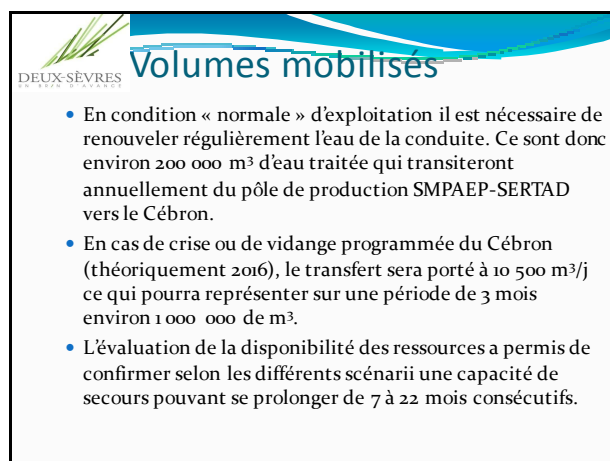
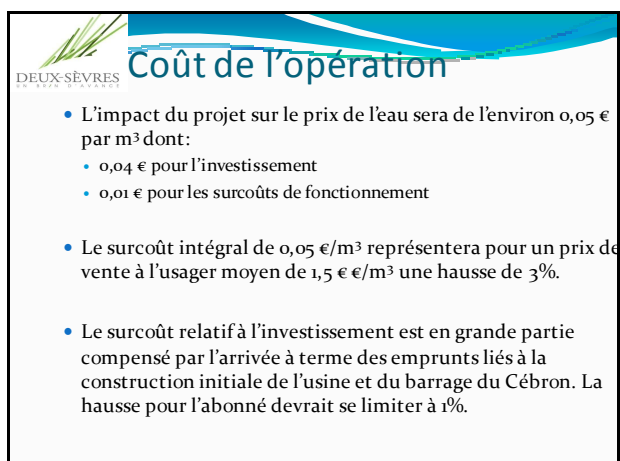
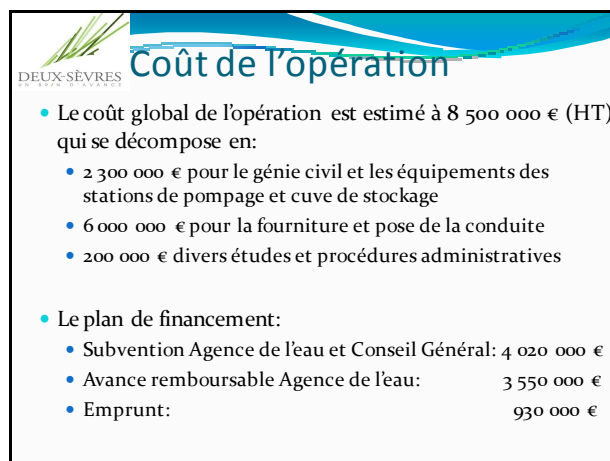
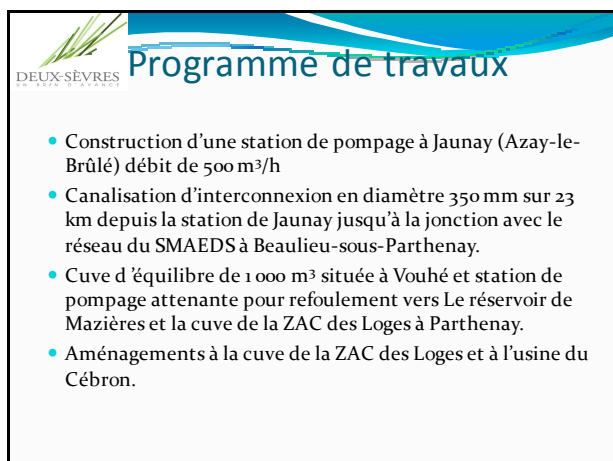
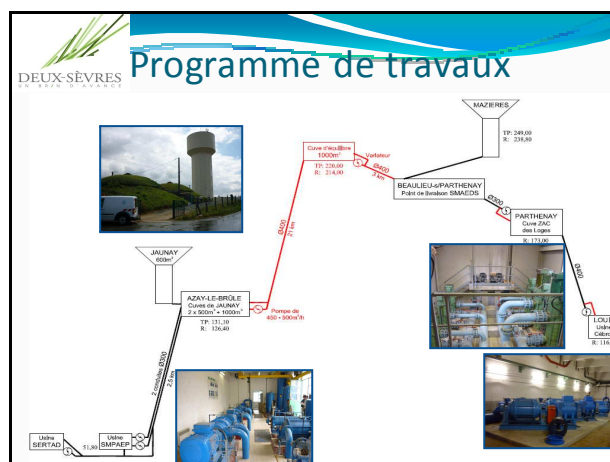
- Déficit pluviométrique de 2004-2005
- Risque de pollution de la ressource
- Accident sur le barrage ou l'usine
- Vidange réglementaire du barrage

Besoins à couvrir

Collectivités	Vol. moy. journalier à assurer	Secours déjà en place par autres ressources	Secours à prévoir à partir du Cébron
Syndicat du Val de Loire	15 000 m ³ /j	Mauges Gâtine : 10 500 m ³ /j Ligaine : 2 000 m ³ /j	2 500 m ³ /j
Syndicat de la Gâtine	6 500 m ³ /j	Centre Ouest : 1 500 m ³ /j Mervent : 5 000 m ³ /j	1 000 m ³ /j
Syndicat de Seneuil	4 000 m ³ /j	Source Seneuil : 4 000 m ³ /j	4 000 m ³ /j
Communauté de Communes de Parthenay	4 000 m ³ /j	Cadorie : 500 m ³ /j Gâtine : 1 000 m ³ /j	3 000 m ³ /j
TOTAUX	29 500 m³/j		10 500 m³/j

Ressource disponible

- Après études des solutions envisageables pour mobiliser un débit journalier de 10 500 m³/j sur une période de plusieurs mois, la solution retenue est le secours par une interconnexion en eau traitée à partir des 2 usines du SMPAEP et du SERTAD.
- Les 2 usines disposent d'un volume potentiel excédentaire de 10 500 m³/j et d'un approvisionnement en eau sécurisée (prise d'eau en Sèvre Niortaise et barrage de la Touche Poupard).

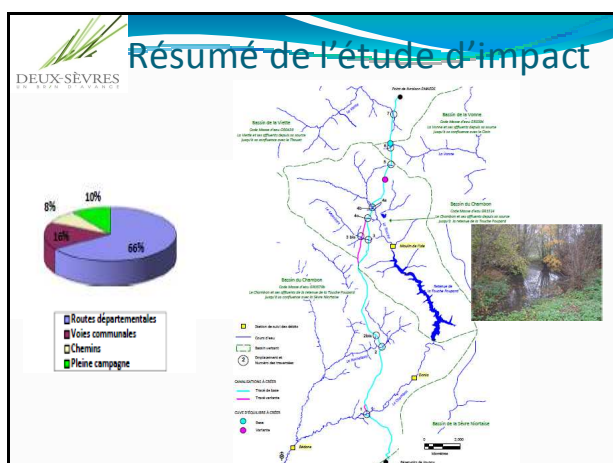


Résumé de l'étude d'impact

- Justification et description du projet
- Analyse de l'Etat initial
- Analyse des effets sur l'environnement
- Mesures prévues pour protéger l'environnement
- Effets sur la santé
- Analyse des méthodes utilisées
- Résumé non technique

Enjeu « Eau »

- Les eaux superficielles
 - Phase chantier
 - Phase d'exploitation
- Les eaux souterraines
- Captage aep
- Cours d'eau, ripisylve et zones humides
- Natura 2000



ANNEXE 4

Proposition de délibération de la CLE sur le dossier administratif de l'interconnexion entre les barrages du Cébron et les usines du SERTAD et de la Corbelière

Avis de la CLE sur le dossier global (DUP, loi sur l'eau, étude d'incidence) des travaux d'interconnexion pour le secours de l'usine des eaux du barrage du Cébron entre Azay le Brûlé et Beaulieu sous Parthenay

(Proposition)

Avis favorable justifié par :

- Le fait que le projet ne remette pas en cause l'équilibre général entre les ressources et les besoins en eau sur le bassin versant (hors période de secours) ;
- La compatibilité du projet avec la mesure 4I du SAGE qui vise notamment à diversifier les ressources en eau potable pour la production courante d'eau potable et comme solution de secours ;
- La compatibilité du projet avec les mesures 2F, 4D et 4E du SAGE qui vise à préserver les bandes boisées et ripisylves, les frayères et la morphologie des cours d'eau.
En effet, les travaux de franchissement des cours d'eau se font à l'aide de la technique du fonçage (forage horizontal sous le cours d'eau) pour les cours d'eau les plus sensibles (50 % des cas) et par souille en période d'étiage ou d'assec du cours d'eau pour les autres. Par conséquent, les frayères potentiellement présentes sur ces secteurs de franchissement par la canalisation, les ripisylves ainsi que la morphologie des cours d'eau seront globalement épargnées ;
- Le choix d'un tracé privilégiant le passage en bords de voiries ou chemins existants plutôt que des traversées de domaines privés (parcelles agricoles ou zones naturelles).

Mais, en raison de l'absence dans le dossier :

- D'éléments permettant d'identifier, délimiter et caractériser, sur l'ensemble du tracé de la canalisation (environ 23 km), la présence de zones humides au titre de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié et du décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;
- D'analyse de l'impact cumulé des travaux sur les zones humides sur l'emprise du site et sa périphérie dans le cadre de l'étude d'impact ;
- De propositions de mesures réductrices, correctrices et/ou compensatoires des impacts

Cet avis favorable est assorti d'une réserve visant à améliorer, ou tout au moins préserver, la qualité des eaux (mesure 4G du SAGE) :

- en identifiant les zones humides précédemment définies éventuellement présentes sur le tracé (le risque se concentrant principalement dans les secteurs où le tracé ne longe pas des voiries ou chemins existants, soit 15 à 20 % du linéaire) ;
- en précisant les dispositions techniques mises en œuvre pour les préserver au mieux,
- en proposant d'éventuelles mesures compensatoires dans le cas de destruction ou de perte de fonctionnalité.

En effet, la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne stipule que :

« Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la récréation ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. »

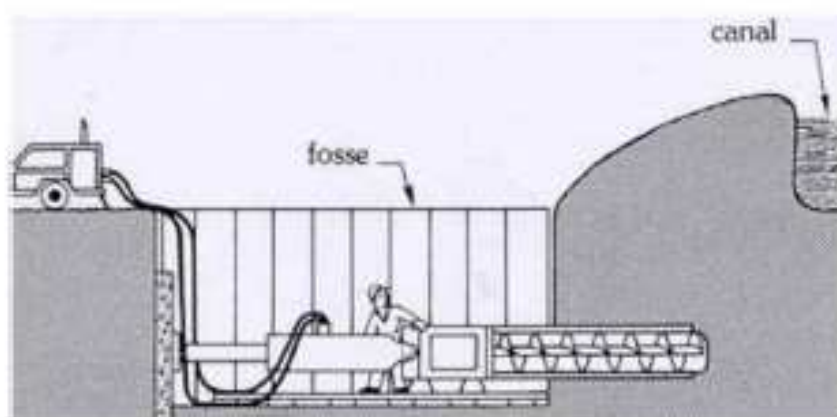
• Traversée des cours d'eau :

Pour les cours d'eau permanents : le Chambon, le Rocheteau (encore appelée La Ligueure), Le Massicart, La Touche et l'affluent de la Viette (intermittent mais inclus dans un site Natura 2000), la traversée se fera par fonçage.



Travaux d'interconnexion pour le secours de l'usine des eaux du barrage du Cébron
Dossier d'enquête publique

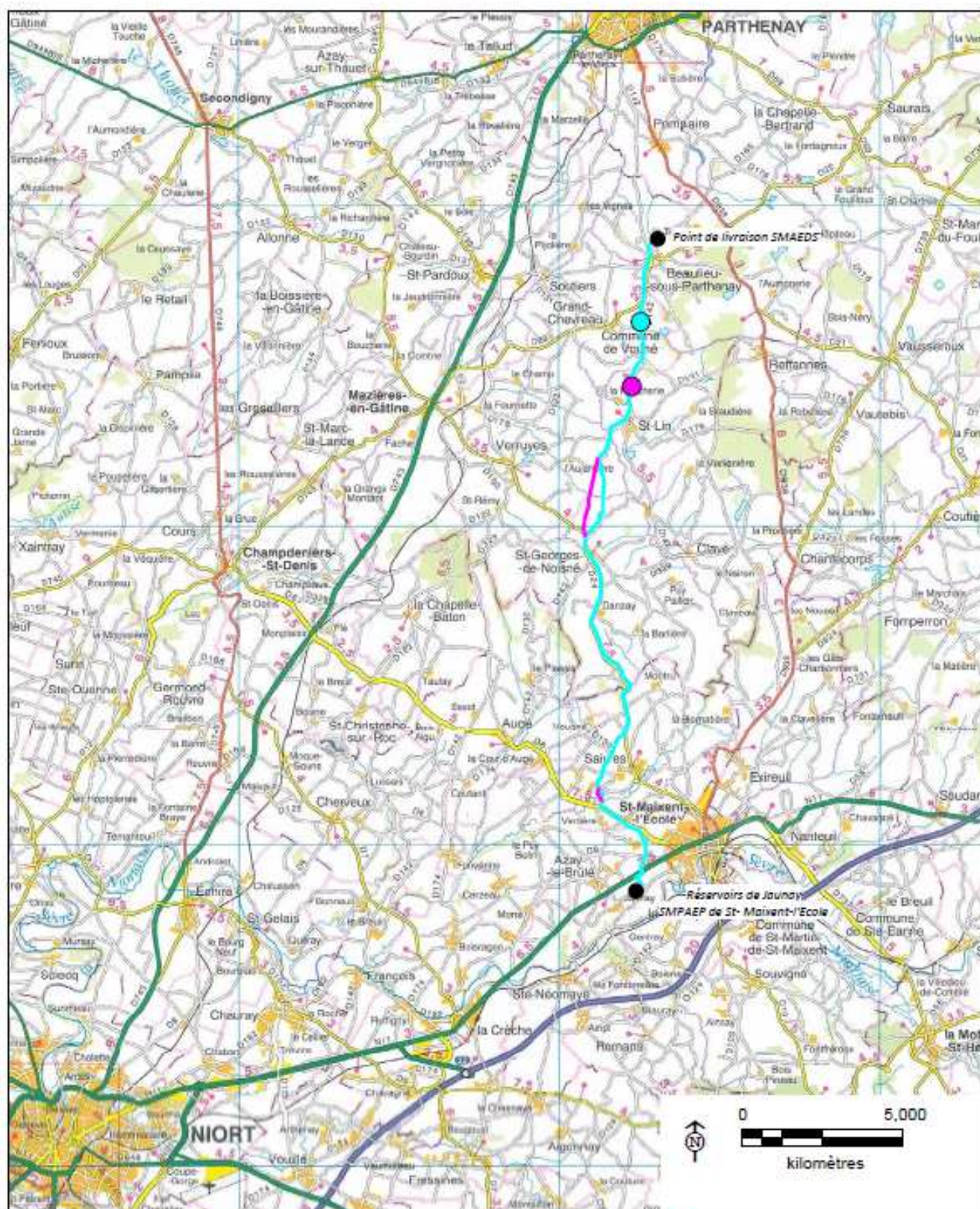
Technique du fonçage



Cette méthode n'a pas d'impact sur le milieu franchi et seuls des puits de travail doivent être creusés de part et d'autre de la traversée.

Pour les autres cours d'eau, la technique sera la traversée en souille : mise en place de batardeaux si nécessaire, dérivation du cours d'eau et ouverture de la fouille, pose de canalisation, remblaiement.

Les cours d'eau temporaires qui devront être traversés par le projet le seront en période d'assec.



CANALISATIONS À CRÉER

Tracé de base
Tracé variante

CUVE D'ÉQUILIBRE À CRÉER

Base
Variante

ANNEXE 5

Power-point de présentation du bilan des redevances perçues et des aides versées par l'AELB pour le territoire du Marais poitevin



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Les redevances et les aides dans le bassin du Marais Poitevin



Les redevances du bassin Loire-Bretagne

7 catégories de redevances

1 - Redevances pour pollution de l'eau

✚ d'origine domestique



✚ d'origine non domestique (industriels)



✚ sur les activités d'élevages





*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*



7 catégories de redevances

2 - Redevances pour modernisation des réseaux de collecte



- sur les rejets domestiques
- sur les rejets des industriels raccordés

3 - Redevance pour pollutions diffuses sur les produits phytopharmaceutiques



7 catégories de redevances

4 - Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau

✚ pour l'eau potable



✚ pour l'irrigation



✚ pour les industries



✚ pour l'alimentation d'un canal



✚ pour l'hydroélectricité



7 catégories de redevances

5 - Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

sur les retenues > 1 million de m³



6 - Redevance pour obstacle sur les cours d'eau

sur les ouvrages de + de 5 mètres de hauteur



7 - Redevance pour protection du milieu aquatique

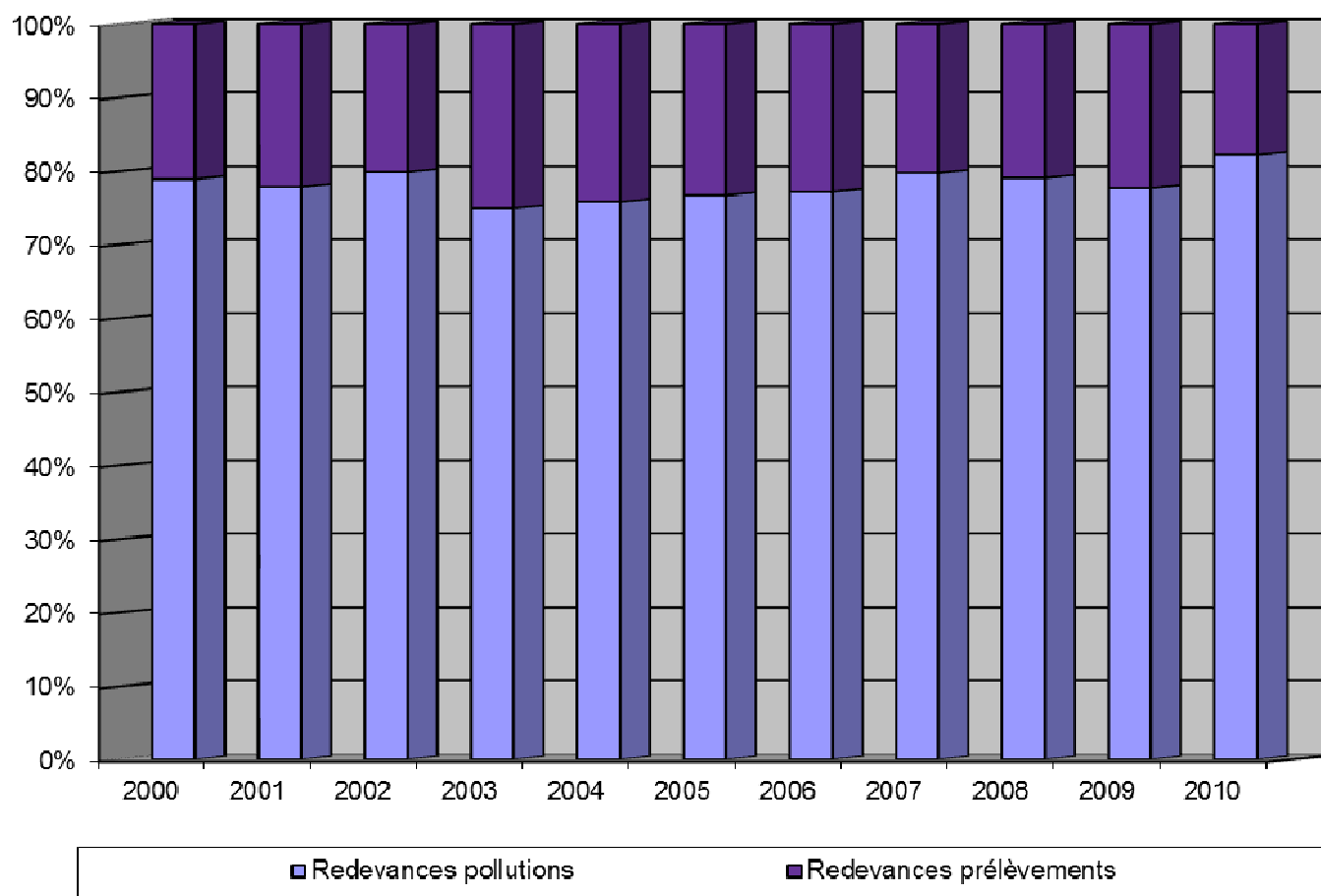
sur la pêche en eau douce



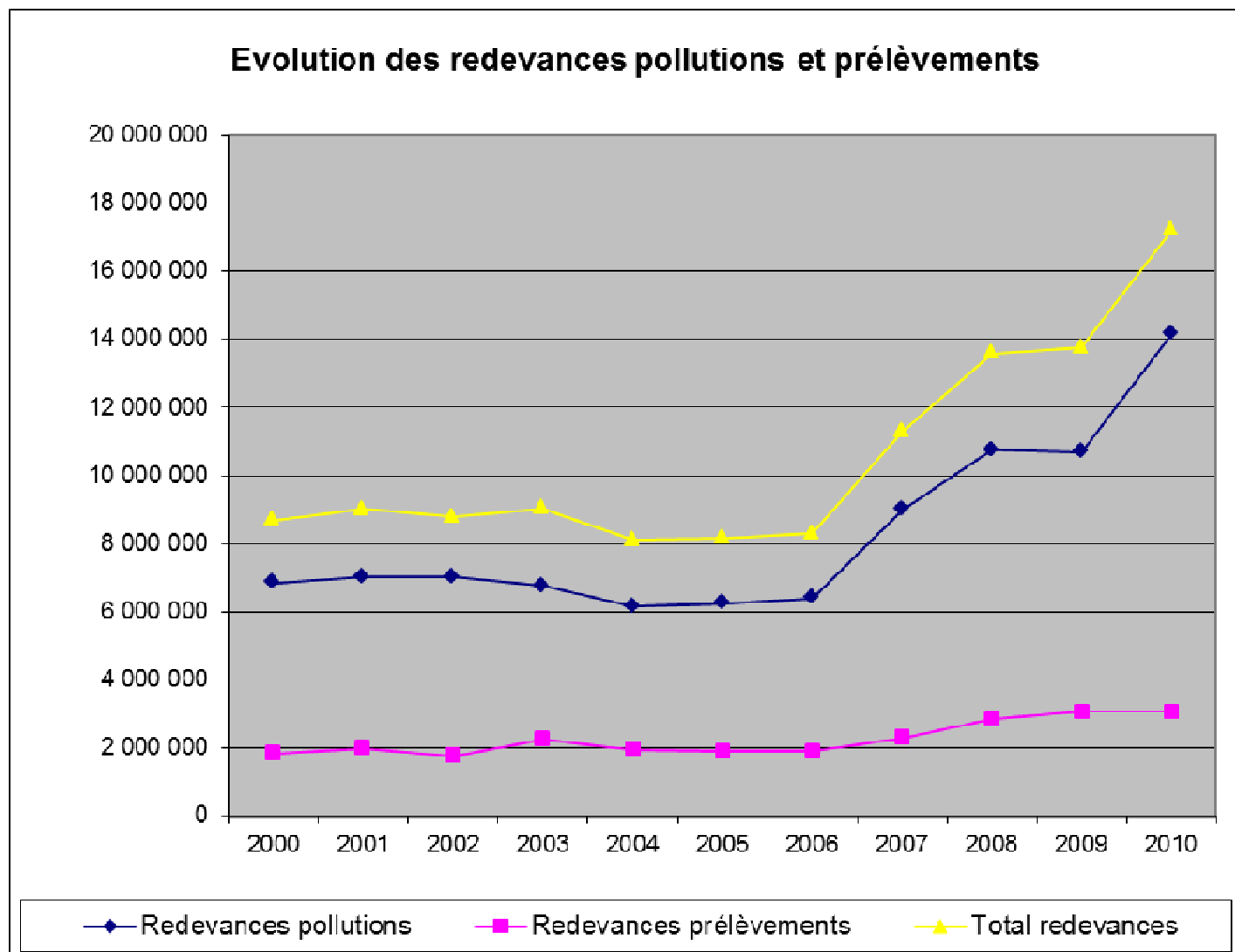
Redevances du bassin du Marais Poitevin

Redevances du bassin du Marais Poitevin

Part relative des redevances par nature

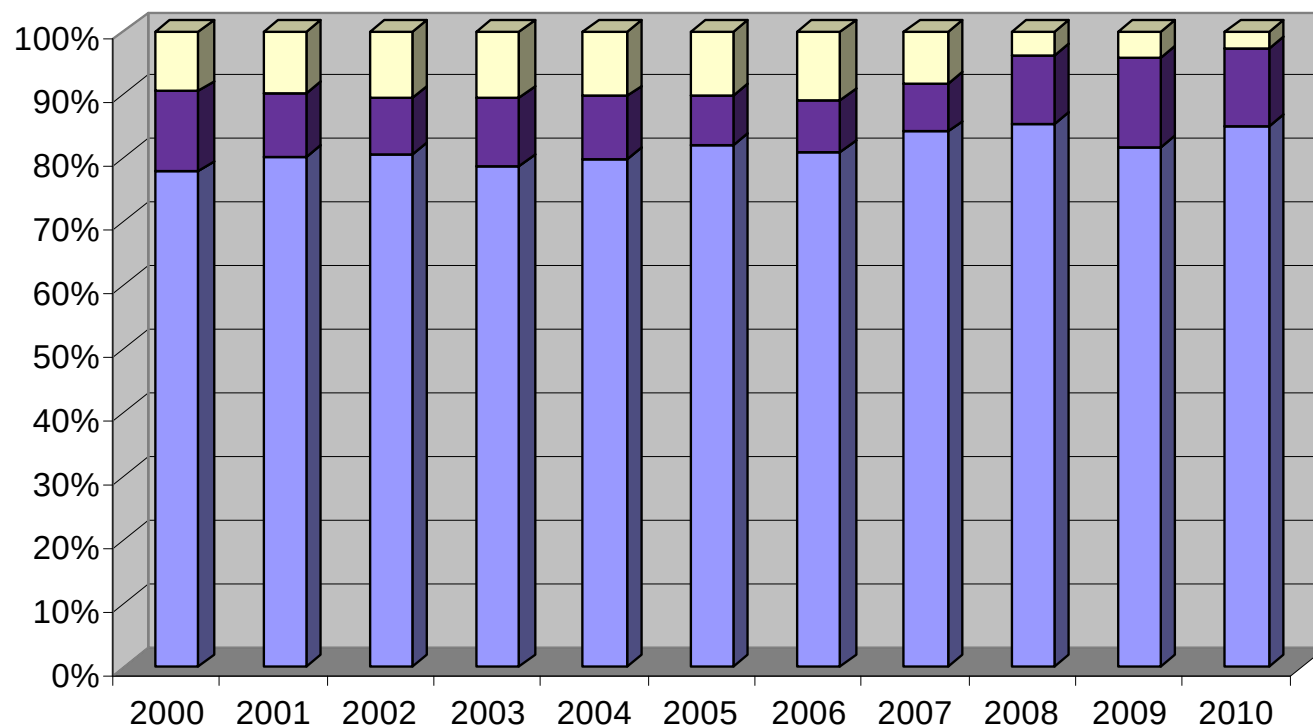


Redevances du bassin du Marais Poitevin



Redevances du bassin du Marais Poitevin

Part relative des redevances par contributeur

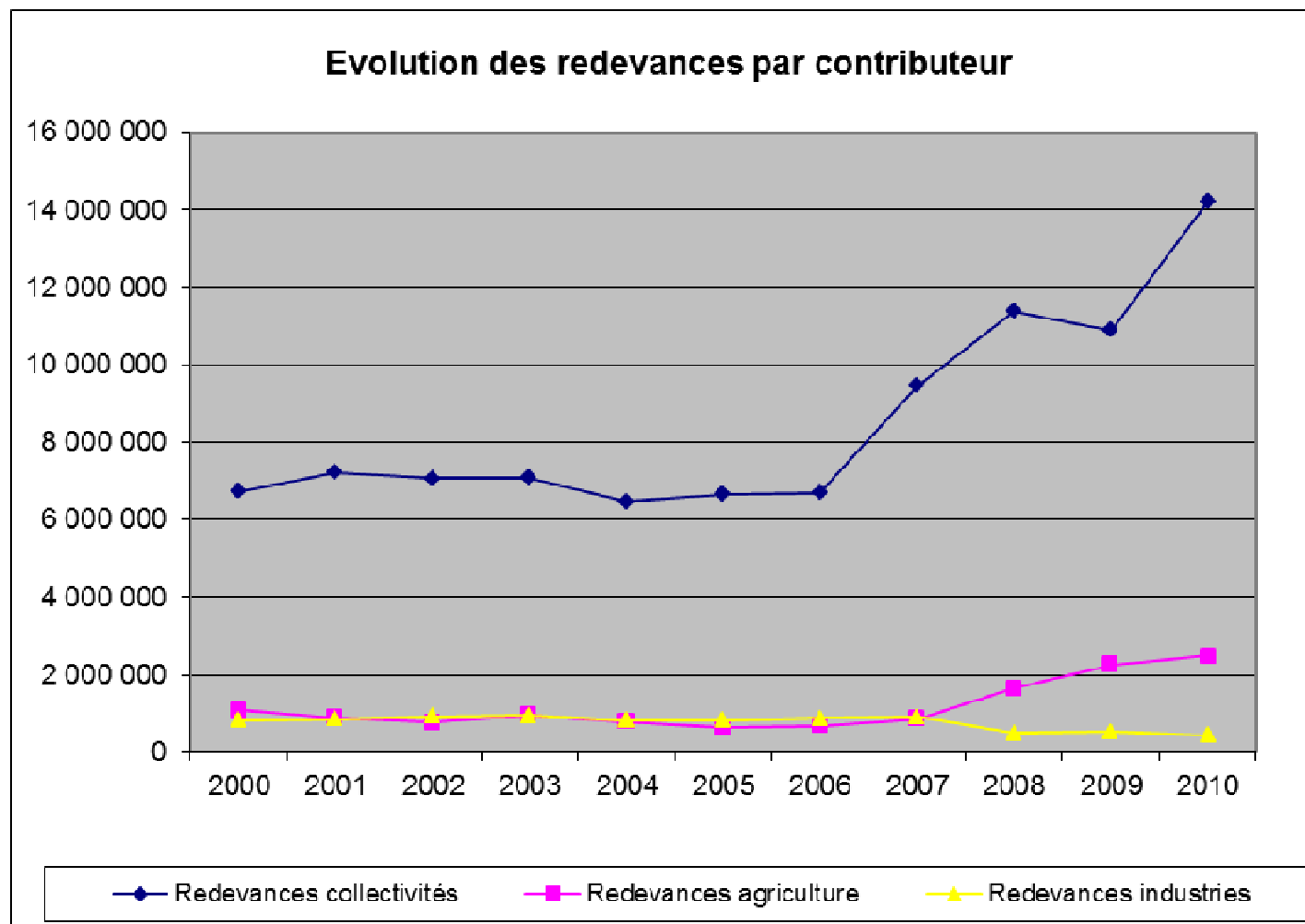


■ Redevances collectivités

■ Redevances agriculture

■ Redevances industries

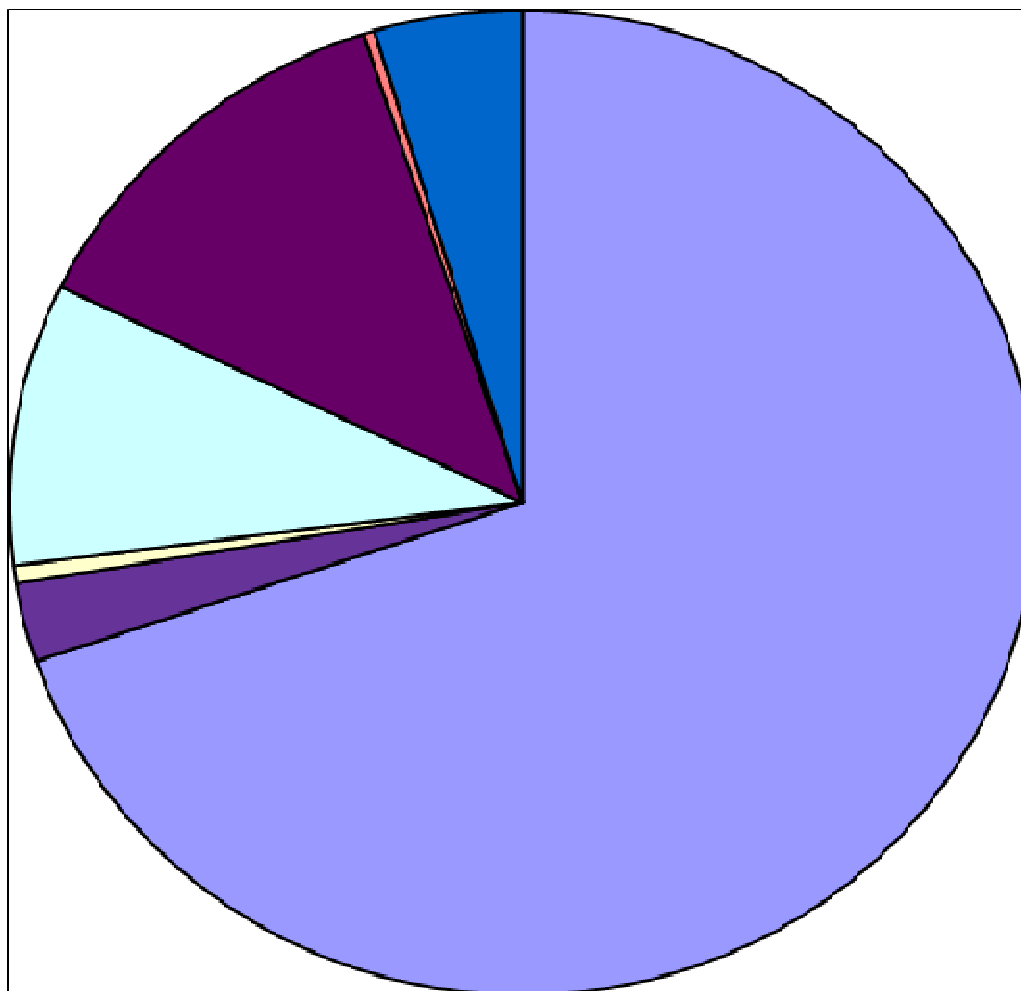
Redevances du bassin du Marais Poitevin



Redevances du bassin du Marais Poitevin

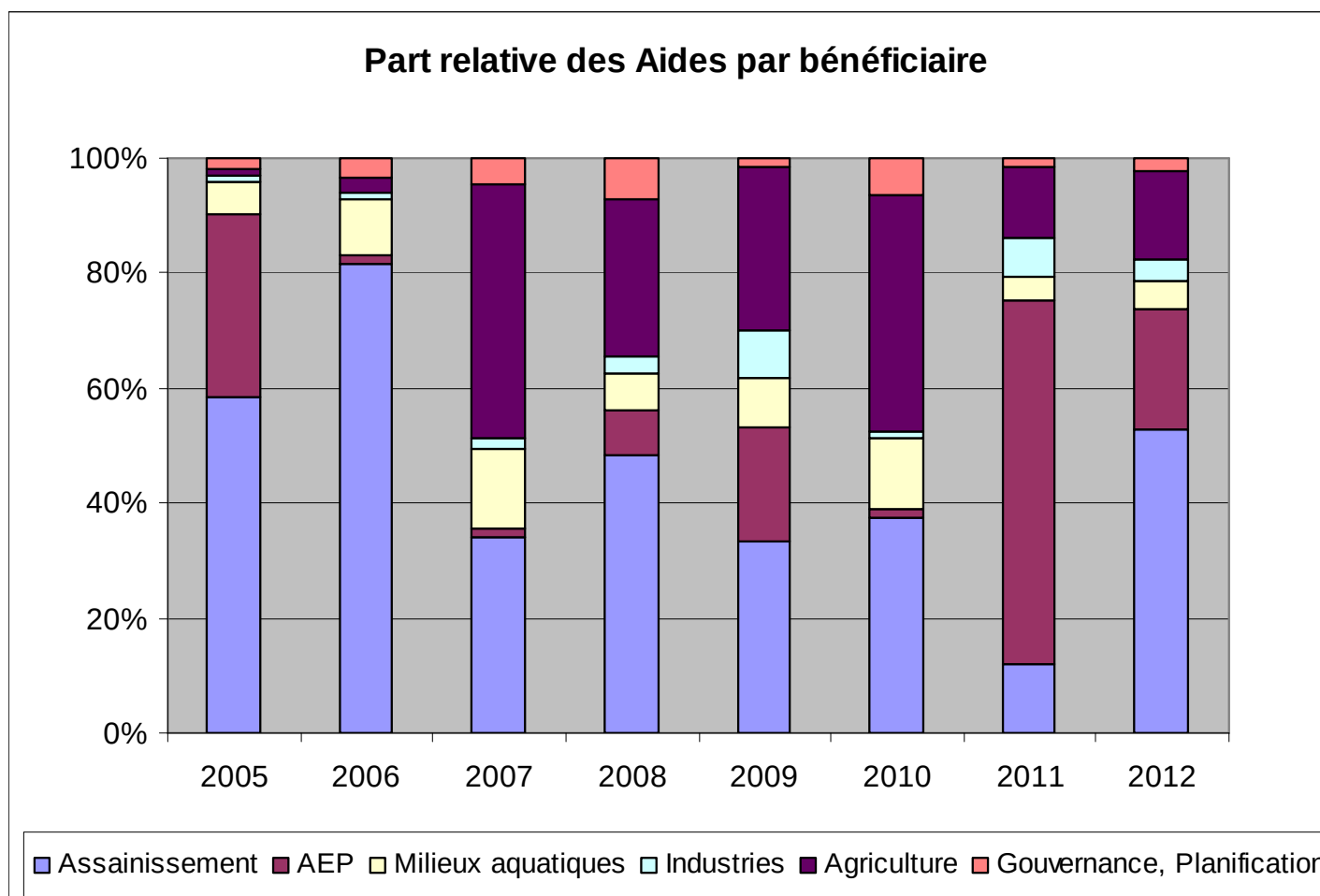
Part des redevances année 2010  (16.8 M€)

-  Redevance pollution domestique (72%)
-  Redevance pollution industrie (3%)
-  Redevance pollution élevage (1%)
-  Redevance pollution diffuses (7%)
-  Redevance prélèvement AEP (13%)
-  Redevance prélèvement industrie
-  Redevance prélèvement irrigation (5%)



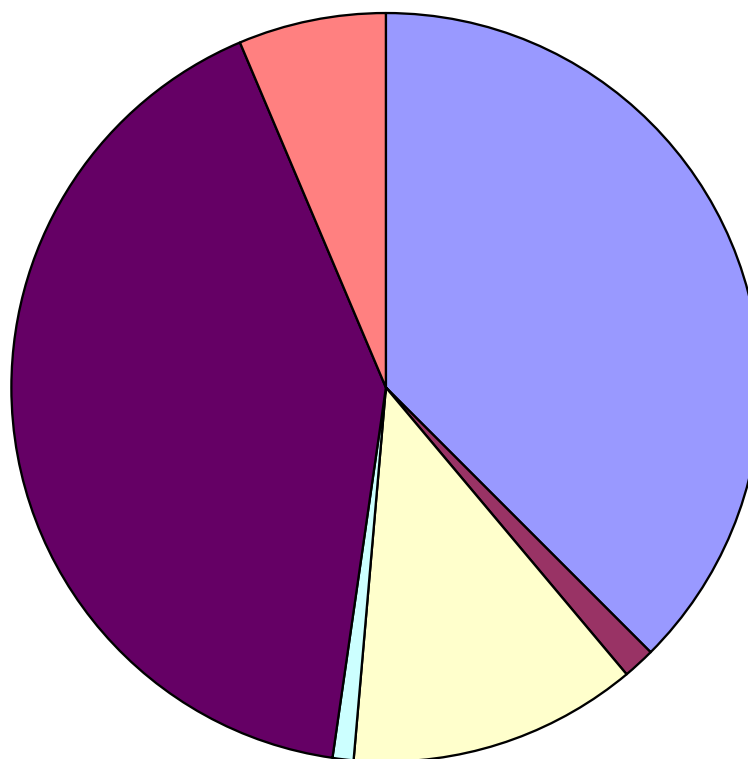
Les aides Agence au bassin du Marais Poitevin

Les aides Agence au bassin du Marais Poitevin



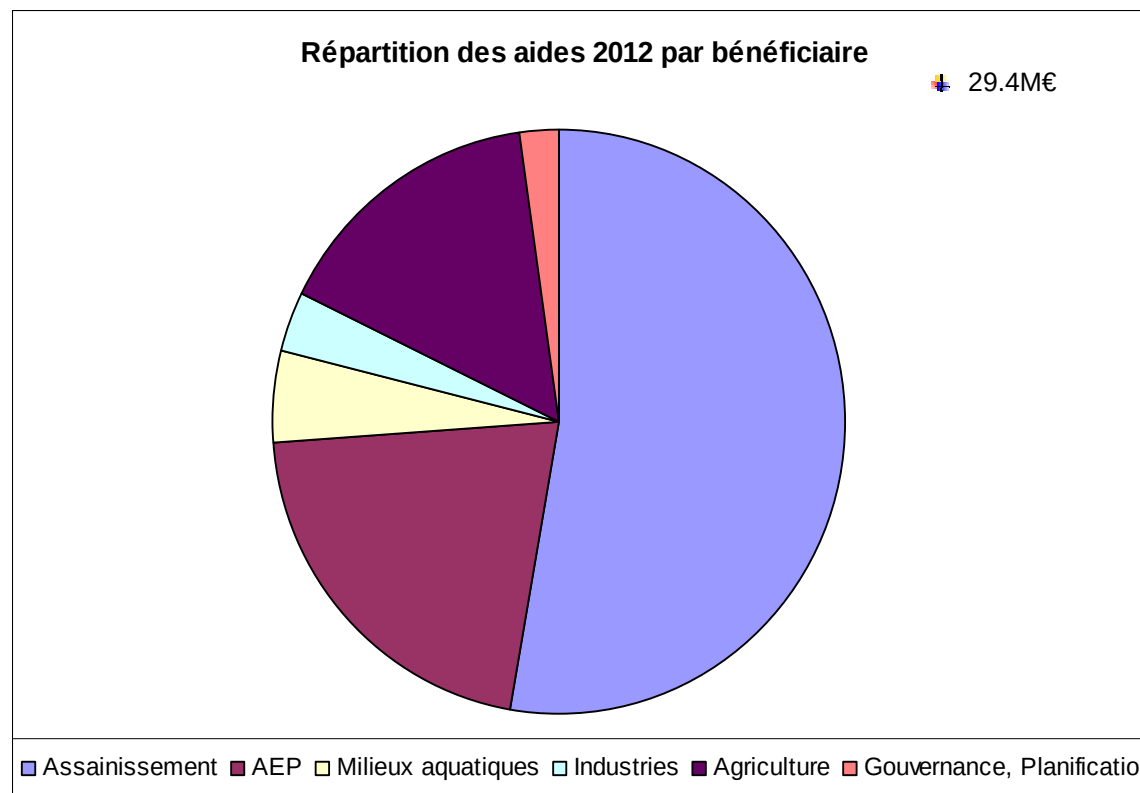
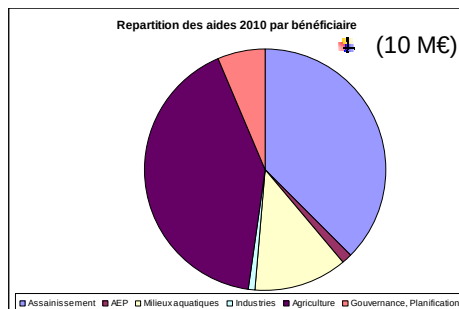
Les aides Agence au bassin du Marais Poitevin

Repartition des aides 2010 par bénéficiaire (10 M€)

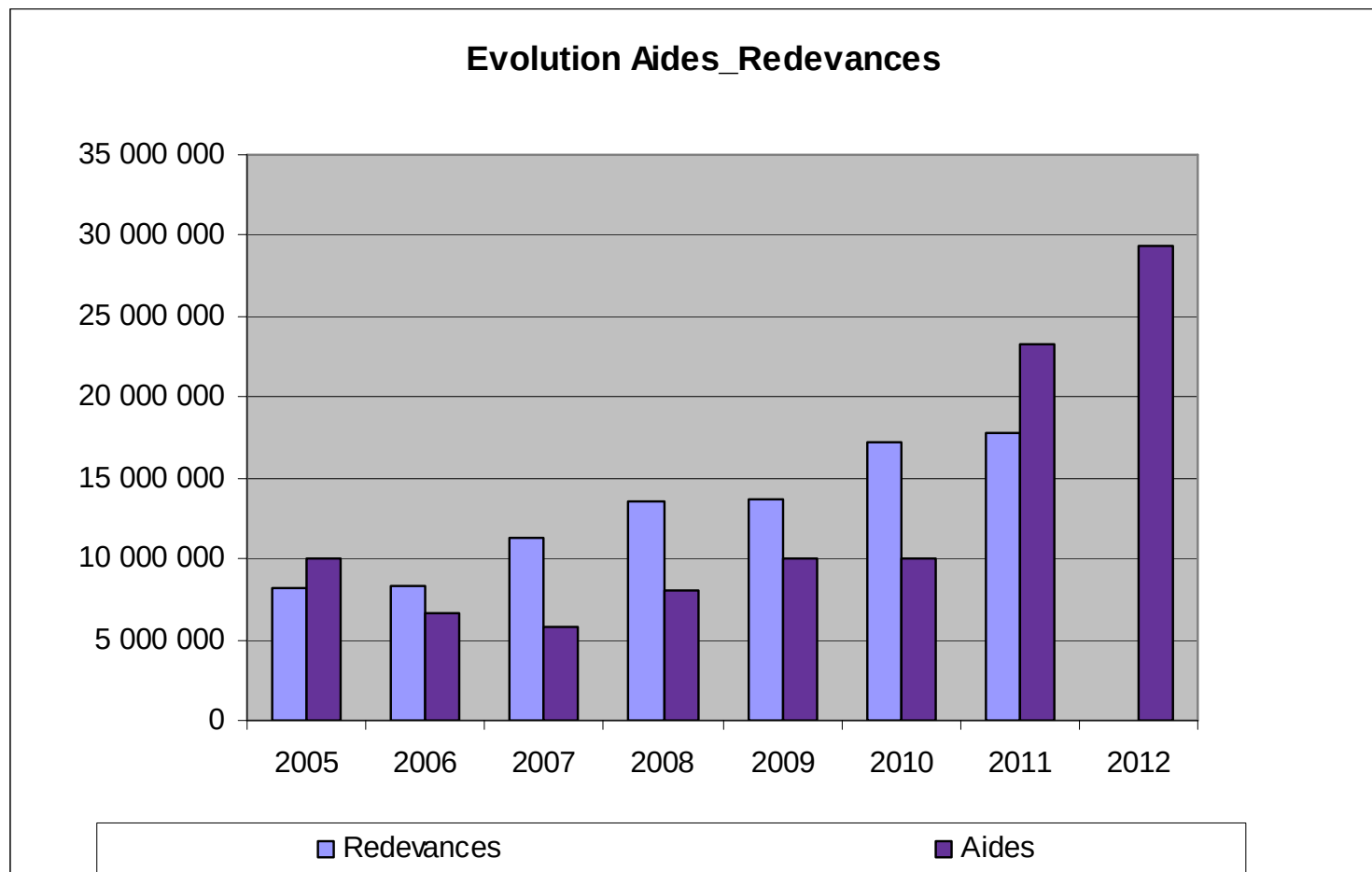


Assainissement AEP Milieux aquatiques Industries Agriculture Gouvernance, Planification

Les aides Agence au bassin du Marais Poitevin



Redevances du bassin du Marais Poitevin





**Établissement public du ministère
chargé du développement durable**

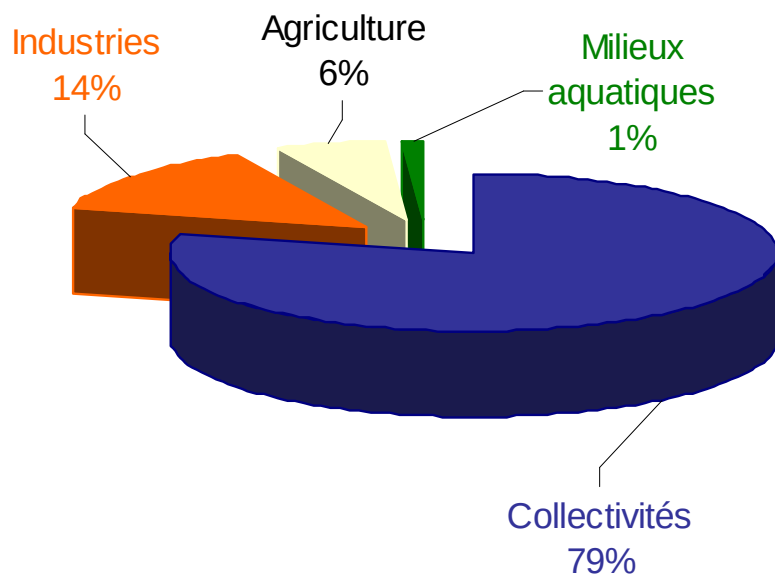
Merci de votre attention



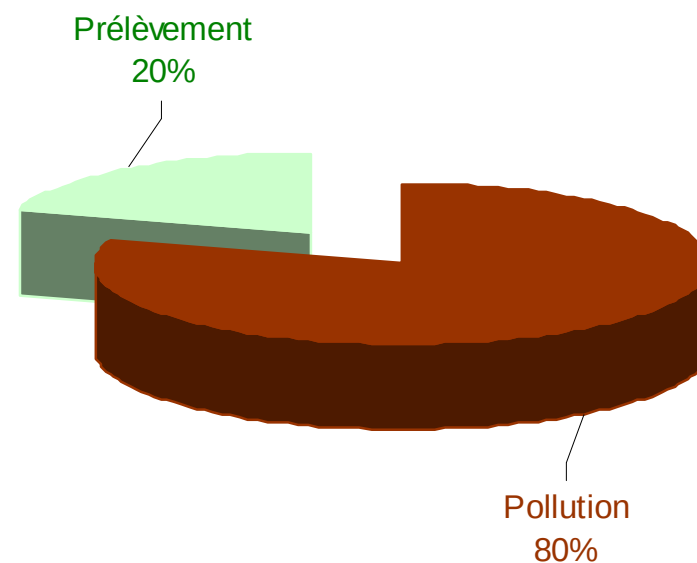
Les redevances représentent 90 % des recettes de l'agence

Total programme 2007 – 2012 : 1 826 millions d'€

Répartition des redevances par catégorie d'usagers

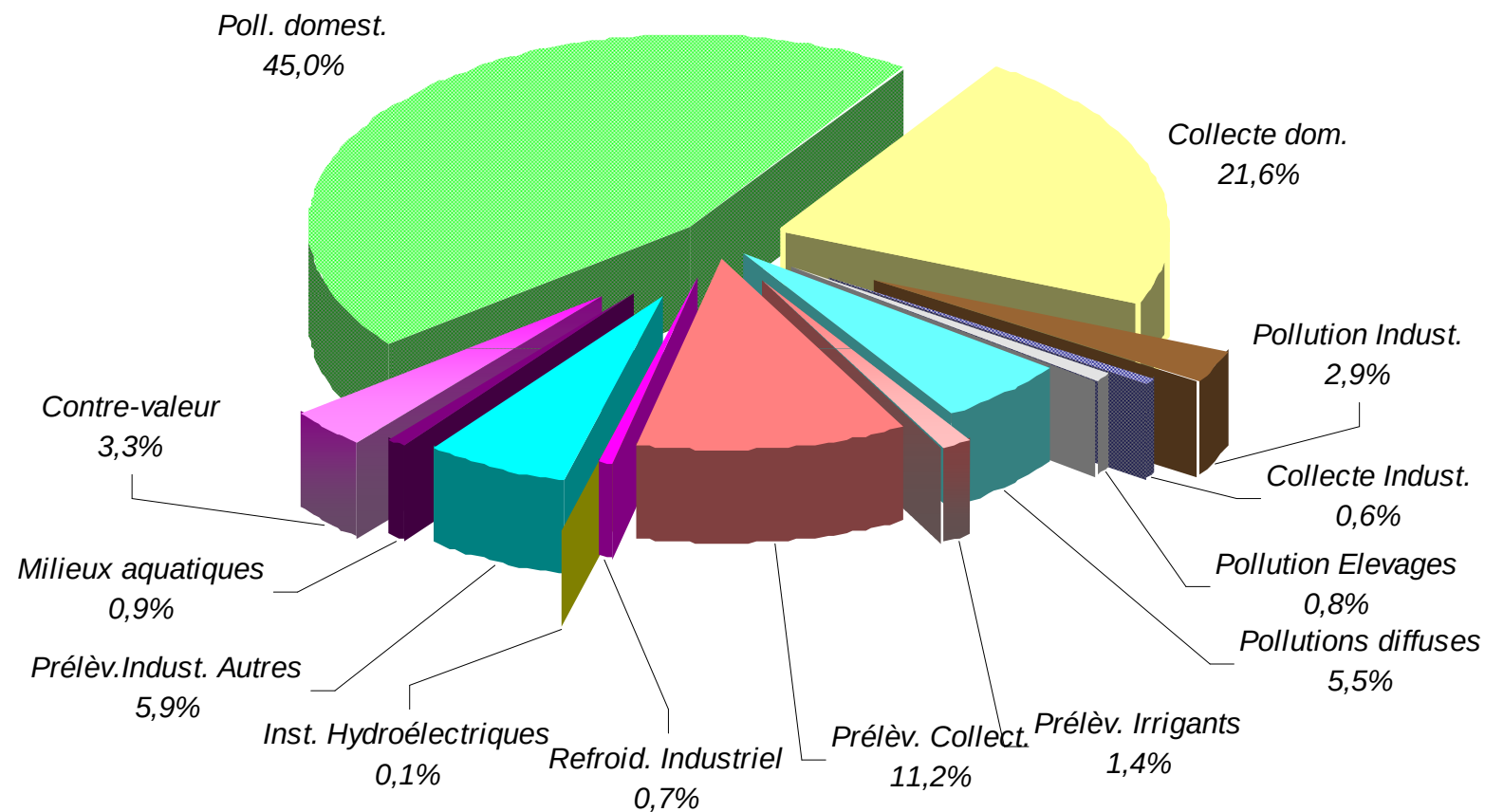


Répartition des redevances par nature de redevances



Répartition des recettes par type de redevances

Année d'activité 2008



Eléments d'analyse de la présentation Redevance_aides à la CLE SNMP du 24/10/2012

Type redevance	Montant redevance (€)										
	Activité 2000	Activité 2001	Activité 2002	Activité 2003	Activité 2004	Activité 2005	Activité 2006	Activité 2007	Activité 2008	Activité 2009	Activité 2010
Redevance pollution domestique	5 461 357	5 723 417	5 797 493	5 463 616	5 082 790	5 196 780	5 349 839	7 731 001	6 779 579	6 220 249	8 597 570
Redevance collecte domestique									2 590 278	2 544 650	3 410 915
Redevance pollution industrie	825 977	864 399	926 241	944 926	826 441	820 897	887 265	912 868	435 828	472 225	398 460
Redevance collecte industrie									52 081	62 354	46 037
Redevance pollution élevage	567 138	424 531	299 943	354 397	240 533	238 495	164 971	355 486	110 068	102 881	100 952
Redevance pollutions diffuses									768 759	1 287 403	1 593 663
<i>Total pollution</i>	<i>6 854 472</i>	<i>7 012 347</i>	<i>7 023 677</i>	<i>6 762 939</i>	<i>6 149 764</i>	<i>6 256 172</i>	<i>6 402 075</i>	<i>8 999 355</i>	<i>10 736 593</i>	<i>10 689 762</i>	<i>14 147 597</i>
Redevance prélèvement AEP	1 280 822	1 493 183	1 270 904	1 623 304	1 383 884	1 475 458	1 352 256	1 726 025	2 016 940	2 127 832	2 197 567
Redevance prélèvement industrie	24 895	25 976	27 318	28 488	29 456	25 850	24 152	54 812	63 591	64 487	61 892
Redevance prélèvement irrigation	528 429	475 737	470 446	613 697	548 199	400 288	516 956	504 033	767 838	876 913	800 680
<i>Total prélèvement</i>	<i>1 834 146</i>	<i>1 994 896</i>	<i>1 768 668</i>	<i>2 265 489</i>	<i>1 961 539</i>	<i>1 901 596</i>	<i>1 893 365</i>	<i>2 284 870</i>	<i>2 848 369</i>	<i>3 069 232</i>	<i>3 060 139</i>
Total redevances	8 688 618	9 007 244	8 792 345	9 028 428	8 111 303	8 157 769	8 295 440	11 284 225	13 584 962	13 758 994	17 207 736

Engagements 2005- 2012 sur les bassins du marais Poitevin

Lignes		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
L 110; L 120	Assainissement	5 853 814	5 393 019	1 977 385	3 872 183	3 328 429	3 763 808	2 717 573	15 228 880	42 135 091
L 230; L 250	AEP	3 199 306	109 245	81 868	623 452	1 978 633	119 715	14 574 578	6 115 698	26 802 495
L 240	Milieux aquatiques	548 557	647 729	821 514	537 120	855 135	1 257 371	972 847	1 437 521	7 077 794
L 130; L 150	Industries	117 411	77 970	94 326	217 542	824 238	99 318	1 537 466	1 016 508	3 984 779
L 180; L 210; MAE	Agriculture	125 883	159 297	2 572 446	2 197 739	2 842 217	4 127 038	2 818 896	4 443 713	19 287 229
L 290; L 320 ; L 340	Gouvernance, Planificat	186 122	226 096	262 693	578 248	131 999	647 128	359 355	678 213	3 069 854
Total		10 031 093	6 613 356	5 810 232	8 026 284	9 960 651	10 014 378	22 980 715	28 920 533	102 357 242
<i>dont avance</i>		<i>736 313</i>						<i>11 539 384</i>	<i>13 836 450</i>	
<i>dont MAE/PVE</i>				<i>253 000</i>	<i>585 000</i>	<i>2 383 750</i>	<i>3 523 461</i>	<i>2 207 739</i>	<i>2 275 302</i>	<i>11 228 252</i>
Aide au fonctionnement EPMP								300 000	500 000	800 000
Total		10 031 093	6 613 356	5 810 232	8 026 284	9 960 651	10 014 378	23 280 715	29 420 533	103 157 242